

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 80

15 janvier 2011

SOMMAIRE

Aardvark Investments S.A.	3794	MHG S.à r.l.	3831
ABM Network Investments S.A.	3836	Neogest S.A.	3831
APEX Tool Holding Luxembourg	3836	Neonline S.A.	3832
Brookside	3836	New Media Lux S.A.	3832
BTampon Invest	3837	Royal Tours Travel Center S.A.	3833
Constructions Métalliques Arendt SA	3838	SED Sport Europe Diffusion S.A.	3833
Cosmica S.A.	3837	SED Sport Europe Diffusion S.A.	3831
Dafne S.A.	3837	SED Sport Europe Diffusion S.A.	3833
Dafne S.A.	3830	Sinopia Multi Index Fund	3795
Du Fort Investors S.A.	3821	Skye S.A.	3834
Evergreen Estates Holding S.A.	3832	Softinvest S.A.	3794
Gerana SICAV-SIF, S.A.	3839	Stuff an der Millen S. à r.l.	3840
Global Logistic Solutions Luxembourg S.A.	3840	Taylor Wimpey (Luxembourg) 2006 S.à.r.l.	3839
Grove Holdings 2	3838	Taylor Wimpey (Luxembourg) 2006 S.à.r.l.	3839
Halbis Funds	3824	Teksid Aluminum Luxembourg S.à r.l. ...	3834
HAUSMAN et Co S.à.r.l.	3840	T.I. Créations S.A.	3833
HSBC Multi Index Funds	3795	Transports Huberty S.A.	3839
HSBC Specialist Funds	3824	UBI Banca International S.A.	3838
Jacoby Frères S.à.r.l.	3840	Untere Mühle S.à r.l.	3829
Lehman Brothers European Mezzanine 2004 Lux, S.à r.l.	3835	Usine S.A.	3838
Li Zhou S.à r.l.	3835	Vanity s.à.r.l.	3840
MHC Luxembourg S. à r.l.	3829	Victor Luxembourg Sàrl	3834
MH Germany Property VIII S.à r.l.	3830	Viorel Holding S.A.	3835
MH Germany Property VII S.à r.l.	3830	Zento Holding S.A.	3835

Aardvark Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 8.935.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 4 février 2011 à 11.30 heures dans les bureaux de l'étude Wilson et associés au n° 11, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des rapports annuels du Conseil d'Administration et du Réviseur Indépendant pour la société et le groupe pour les exercices arrêtés au 30 septembre 2009 et au 30 septembre 2010.
2. Présentation et approbation des comptes annuels de la société et des comptes consolidés du groupe au 30 septembre 2009 et au 30 septembre 2010, affectation des résultats.
3. Décision à prendre quant à la continuation des activités de la société conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
4. Décharge aux Administrateurs de la société et au Réviseur Indépendant de la société et du groupe pour les exercices arrêtés au 30 septembre 2009 et au 30 septembre 2010.
5. Election statutaire des Administrateurs de la société et du groupe pour une durée de trois ans.
6. Election statutaire du Réviseur Indépendant de la société et du groupe pour une durée d'un an.
7. Ratification de la démission de Monsieur Andrew MANN du Conseil d'Administration et nomination d'un nouvel Administrateur en son remplacement.
8. Divers.

Droit de Vote et Conditions de Quorum

Une résolution ordinaire sera approuvée si elle est adoptée par une majorité simple des actionnaires, munis d'un droit de vote valable, présents ou représentés à l'Assemblée Générale.

Conformément à l'Article 21 des Statuts de la Société, il est demandé aux titulaires de titres au porteur de déposer leurs certificats d'action au moins 5 jours francs avant la date de l'Assemblée Générale Annuelle de la Société, soit auprès de Dexia Banque Internationale à Luxembourg, société anonyme, 69, route d'Esch, Luxembourg, soit auprès de ING Belgique, 24, avenue Marnix, B-1000 Bruxelles, ou auprès de n'importe quelle autre banque.

Conformément à l'Article 21 des Statuts de la Société, les titulaires d'actions enregistrées doivent informer la société, par courrier au siège social de la Société, de leur intention d'assister à l'Assemblée Générale Annuelle de la Société, au moins cinq jours francs avant la date de cette assemblée.

Conformément à l'Article 22 des Statuts de la Société, il est demandé à tout actionnaire souhaitant nommer un représentant de remplir la procuration disponible au siège social de la Société à déposer au siège social au moins 5 jours francs avant la date de l'Assemblée Générale Annuelle à laquelle se réfère la procuration.

Le Conseil d'Administration de AARDVARK INVESTMENTS S.A.

Référence de publication: 2011007024/1017/38.

Softinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 59.454.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 3 février 2011 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2009
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011007977/795/15.

**HSBC Multi Index Funds, Société d'Investissement à Capital Variable,
(anc. Sinopia Multi Index Fund).**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 63.832.

In the year two thousand and ten, on the twenty-third day of November.

Before Us Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting of shareholders (the "Meeting") of Sinopia Multi Index Fund (hereafter referred to as the "Company"), a société d'investissement à capital variable having its registered office at 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg B 63.832), incorporated by a deed of Maître Frank Baden on 25 March 1994, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 168 of 28 April 1994.

The articles of incorporation have been amended several times and for the last time by a deed of the undersigned notary on 12 February 2007, published in the Mémorial number 513 of 3 April 2007.

The Meeting was opened at 3 p.m. with Céline Parmentier, employee professionally residing in Luxembourg as chairman of the Meeting (the "Chairman").

The Chairman appointed as secretary, Mrs Antoinette Farese, employee, professionally residing in Luxembourg.

The Meeting elected as scrutineer, Mrs Christelle Vaudémont, employee, professionally residing in Luxembourg.

The bureau of the Meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state:

I. That the present Meeting has been convened by notices containing the agenda, sent to the shareholders by registered mail on 9 November 2010.

II. That the agenda of the Meeting is the following:

Agenda:

1. Appointment of president of the Extraordinary Meeting.

2. Amendment of article 1 of the articles of incorporation of the Company with effect as from 1 January 2011 so as to read as follows:

Art. 1. "There exists among the subscribers and all those who may become holders of shares, a company in the form of a "société anonyme" qualifying as a "Société d'Investissement à Capital Variable" under the name HSBC MULTI INDEX FUNDS (hereinafter called the "SICAV")."

3. General amendment of the articles of incorporation of the Company (the "Articles") with effect as of the date of the Extraordinary Meeting approving these amendments, including amendment to article 3 of the Articles so as to read as follows:

Art. 3. "The exclusive aim of the SICAV is to invest its funds in transferable securities and other assets authorised under Part I of the Law of 20th December 2002 on undertakings for collective investment, as amended (hereinafter the "2002 Law"), including shares or units of other collective investment undertakings within the framework of the investment strategy and restrictions decided upon by the board of directors (the "Board") with the aim of diversifying investment risks and allowing its shareholders to profit from its portfolio management. The SICAV may take any measures and carry out any transactions which it judges necessary to accomplish its aim in the widest sense of the 2002 Law."

III. In order to validly deliberate on the agenda, a quorum of 50% of the Company's capital is required to be present or represented at the Meeting.

IV. That the shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders and by the board of the Meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

V. It appears from the attendance list that, out of the 1,173,932.819 shares in issue, 771,592.159 shares are represented at the Meeting.

VI. As a result of the foregoing, the present Meeting is regularly constituted and may validly deliberate on the items on the agenda.

First resolution

The Meeting with 770,630.745 votes in favour, 120.741 votes against and 840.953 abstentions decides to amend article 1 of the articles of incorporation of the Company (the "Articles") with effect as from 1 January 2011 so as to read as follows:

Art. 1. "There exists among the subscribers and all those who may become holders of shares, a company in the form of a "société anonyme" qualifying as a "Société d'Investissement à Capital Variable" under the name HSBC MULTI INDEX FUNDS (hereinafter called the "SICAV")."

Second resolution

The Meeting with 770,630.745 votes in favour, 120.741 votes against and 840.953 abstentions decides to fully amend and restate the Articles, including article 3 of the Articles with immediate effect (except article 1 as mentioned above) so as to read as follows:

"Art. 1. Denomination. There exists among the subscribers and all those who may become holders of shares, a company in the form of a "société anonyme" qualifying as a "Société d'Investissement à Capital Variable" under the name of SINOPIA MULTI INDEX FUND which shall be renamed HSBC MULTI INDEX FUNDS with effect from January 1, 2011 (hereinafter called the "SICAV").

Art. 2. Duration. The SICAV is established for an unlimited period from the date hereof. The SICAV may be dissolved by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation (the "Articles"), as prescribed in article 29 hereof.

Art. 3. Object. The exclusive aim of the SICAV is to invest its funds in transferable securities and other assets authorised under Part I of the Law of 20th December 2002 on undertakings for collective investment, as amended (hereinafter the "2002 Law"), including shares or units of other collective investment undertakings within the framework of the investment strategy and restrictions decided upon by the board of directors (the "Board") with the aim of diversifying investment risks and allowing its shareholders to profit from its portfolio management.

The SICAV may take any measures and carry out any transactions which it judges necessary to accomplish its aim in the widest sense of the 2002 Law.

Art. 4. Registered office. The registered office of the SICAV is established in Luxembourg City, in the Grand Duchy of Luxembourg. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the Board. If and to the extent permitted by law, the Board may decide to transfer the registered office of the SICAV to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg.

In the event that the Board determines that extraordinary political, economic, or social developments have occurred, or are imminent, that would interfere with the normal activities of the SICAV at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the SICAV which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

Art. 5. Share capital - Shares - Portfolio. The capital of the SICAV shall be represented by shares of no par value and shall at any time be equal to the total net assets of the SICAV as defined in article 23 hereof.

The minimum capital of the SICAV is the minimum prescribed by the 2002 Law.

The Board is authorized without limitation to issue fully paid shares at any time in accordance with article 24 hereof without reserving the existing shareholders a preferential right to subscription of the shares to be issued. The Board may delegate to any director of the SICAV (a "Director") or officer of the SICAV or to any other duly authorized person, the duty of accepting subscriptions and delivering these remaining always with the provision of the 2002 Law.

Such shares may, as the Board shall determine, be of different compartments (each, a "Compartment") and the proceeds of the issue of each Compartment shall be invested, pursuant to article 3 hereof, in transferable securities or other assets corresponding to such geographical areas, industrial sectors or monetary zones, as the Board shall from time to time determine in respect of each Compartment.

Within each Compartment the Board is entitled to create different classes (each a "Class") and sub-classes (subdivision of Classes, each a "Sub-Class") that may be characterised by their distribution policy (distribution shares, capitalisation shares) their hedging policy, their reference currency, their fee structure or by any other feature to be determined by the Board.

The present Articles applicable to the Compartments apply also mutatis mutandis to the Classes and Sub-Classes of shares.

The SICAV constitutes one sole legal entity, but the assets of each Compartment shall be invested for the exclusive benefit of the shareholders of the corresponding Compartment and the assets of a specific Compartment are solely accountable for the liabilities, commitments and obligations of that Compartment.

Art. 6. Registered shares - Bearer shares. Shares will be issued either in registered or in bearer form. In respect of bearer shares, certificates will be issued in such denominations as the Board shall decide. Ownership of registered shares is evidenced by entry in the register of shareholders of the SICAV (the "Register of Shareholders"). Where a shareholder does not elect to obtain share certificates, he will receive instead a confirmation of his shareholding. If a registered shareholder desires that more than one share certificate be issued for his shares, the cost of such additional certificates may be charged to such shareholder.

Share certificates shall be signed by two Directors. Both such signatures may be either manual, or printed, or by facsimile. However, one of such signature may be by a person delegated to this effect by the Board. In such latter case, it shall be manual.

If a bearer shareholder requests the exchange of his certificates for certificates in other denominations or the conversion into registered shares, he may be charged the cost of such exchange.

The SICAV may issue temporary share certificates in such form as the Board may from time to time determine.

The registered shares may be issued in a fractional way as the Board shall determine.

Shares may be issued upon acceptance of the subscription. The subscriber will, upon issue of the shares and receipt of the Offer Price (as defined below), receive title to the shares purchased by him.

Payments of dividends will be made in respect of registered shares, at their addresses as stipulated in the Register of Shareholders and, in respect of bearer shares, upon presentation of the relevant dividend coupons to the agent or agents appointed by the SICAV for such purpose.

All issued registered shares of the SICAV shall be inscribed in the Register of Shareholders, which shall be kept by the SICAV or by one or more persons designated therefore by the SICAV, and such Register shall contain the name of each holder of inscribed shares, his residence or elected domicile and so far, as notified to the SICAV, the number of shares, the Compartment held by him, and the amount paid in on such shares.

Every transfer of a registered share shall be entered in the Register of Shareholders, and every such entry shall be signed by one or more officers of the SICAV or by one or more persons designated by the Board. Transfer of registered shares shall be effected (a) if share certificates have been issued, by inscription of the transfer to be made by the SICAV upon delivering the certificate or certificates representing such shares to the SICAV along with other instruments of transfer satisfactory to the SICAV, and (b), if not share certificates have been issued, by written declaration of transfer to be inscribed in the Register of Shareholders, dated and signed by the transferor and transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore.

Transfer of bearer shares shall be effected by delivery of the relevant bearer share certificates.

Every registered shareholder must provide the SICAV with an address to which all notices and announcements from the SICAV may be sent. Such address will be entered in the Register of Shareholders.

In the event that such shareholder does not provide such address, the SICAV may permit a notice to this effect to be entered in the Register of Shareholders, and the shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the SICAV, or such other address as may be so entered by the SICAV from time to time, until another address shall be provided to the SICAV by such shareholder. The shareholder may, at any time, change his address, as entered in the Register of Shareholders, by means of a written notification to the SICAV at its registered office, or at such other address as may be set by the SICAV from time to time.

If a conversion or a payment made by any subscriber results in the issue of a share fraction, such fraction shall be entered into the Register of Shareholders unless the shares are held through a clearing system allowing only entire shares to be handled. It shall not be entitled to vote but shall, to the extent the SICAV shall determine, be entitled to a corresponding fraction of the dividend and liquidation proceeds (if any). In the case of bearer shares (if any), only certificates evidencing full shares will be issued.

The SICAV will recognise only one holder in respect of a share in the SICAV. In the event of joint ownership, the SICAV may suspend the exercise of any right deriving from the relevant share or shares until one person shall have been designated to represent the joint owners vis-à-vis the SICAV.

In the case of joint shareholders, the SICAV reserves the right to pay any redemption proceeds, distributions or other payments to the first registered holder only, whom the SICAV may consider to be the representative of all joint holders, or to all joint shareholders, at its absolute discretion.

Art. 7. Replacement of share certificates. If any shareholder can prove to the satisfaction of the SICAV that his share certificate (if issued) has been mislaid, mutilated or destroyed, then, at his request, a duplicate share certificate may be issued under such conditions and guarantees, including a bond delivered by an insurance company but without restriction thereto, as the SICAV may determine. At the issuance of the new share certificate, on which it shall be recorded that it is a duplicate, the original share certificate in place of which the new one has been issued, shall become void.

The SICAV may, at its election, charge the shareholder for the costs of a duplicate or of a new share certificate and all reasonable expenses undergone by the SICAV in connection with the issuance and registration thereof, or in connection with the annulment of the old share certificate.

Art. 8. Restriction on shareholding. The Board shall have power to impose or to relax such restrictions on any shares (other than any restrictions on transfer of shares) (but not necessarily on all shares within the same Class) as it may think necessary, for the purpose of ensuring that no shares in the SICAV are acquired or held by (a) any person in breach of the law or requirement of any country or governmental or regulatory authority or (b) any person in circumstances which in the opinion of the Board might result in the SICAV incurring any liability to taxation or suffering any other pecuniary disadvantage which the SICAV might not otherwise have incurred or suffered, including a requirement to register under any securities or investment or similar laws or requirements of any country or authority.

More specifically, the SICAV may restrict or prevent the ownership of shares in the SICAV by any person, firm or corporate body, and without limitation, by any "U.S. person", as defined hereafter. For such purposes, the SICAV may:

a) decline to issue any share and decline to register any transfer of a share, where it appears to it that such registry or transfer would or might result in beneficial ownership of such share by a person, who is precluded from holding shares in the SICAV;

b) at any time require any person whose name is entered in, or any person seeking to register the transfer of shares on the Register of Shareholders to furnish it with any information, supported by affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such shareholder's shares rests in a person who is precluded from holding shares in the SICAV, and

c) where it appears to the SICAV that any person, who is precluded from holding shares in the SICAV, either alone or in conjunction with any other person is a beneficial owner of shares, compulsorily redeem from any such shareholder all shares held by such shareholder in the following manner:

1. the SICAV shall serve a notice (hereinafter called the "redemption notice") upon the shareholder holding such shares or appearing in the Register of Shareholders as the owner of the shares to be redeemed, specifying the shares to be redeemed as aforesaid, the price to be paid for such shares, and the place at which the redemption price in respect of such shares is payable. Any such notice may be served upon such shareholder by posting the same in a prepaid registered envelope addressed to such shareholder at his last address known to or appearing in the books of the SICAV. The said shareholder shall thereupon forthwith be obliged to deliver to the SICAV the share certificate or certificates (if issued) representing the shares specified in the redemption notice. Immediately after the close of business on the date specified in the redemption notice, such shareholder shall cease to be a shareholder and the shares previously held by him shall be cancelled;

2. the price at which the shares specified in any redemption notice shall be redeemed (herein called the "redemption price") shall be an amount equal to the Dealing Price of shares of the relevant Compartment determined in accordance with article 23 hereof less any redemption charge payable in respect thereof;

3. payment of the redemption price will be made to the owner of such shares in the currency corresponding to the relevant Compartment and will be deposited by the SICAV with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the redemption notice) for payment to such owner upon surrender of the share certificate or certificates (if issued) representing the shares specified in such notice. Upon deposit of such price as aforesaid no person interested in the shares specified in such redemption notice shall have any further interest in such shares or any of them, or any claim against the SICAV or its assets in respect thereof, except the right of the shareholder appearing as the owner thereof receive the price so deposited (without interest) from such bank upon effective surrender of the share certificate or certificates as aforesaid;

4. the exercise by the SICAV of the powers conferred by this article shall not be questioned or invalidated in any case, on the ground that there was insufficient evidence of ownership of shares by any person or that the true ownership of any shares was otherwise than appeared to the SICAV at the date of any redemption notice, provided that in such case the said powers were exercised by the SICAV in good faith; and

d) decline to accept the vote of any person who is precluded from holding shares in the SICAV at any meeting of shareholders of the SICAV.

Whenever used in these Articles, the term, "US person" shall have the same meaning as in Regulation S, as amended from time to time, of the United States Securities Act of 1933, as amended (the "1933 Act") or as in any other Regulation or act which shall come into force within the United States of America and which shall in the future replace Regulation S or the 1933 Act. The Board shall define the word "US person" on the basis of these provisions and publicise this definition in the sales documents of the SICAV (the "Sales Documents").

In addition to the foregoing, the Board may restrict the issue and transfer of shares of a Class to the institutional investors within the meaning of article 129 of the 2002 Law ("Institutional Investor(s)"). The Board may, at its discretion, delay the acceptance of any subscription application for shares of a Class reserved for Institutional Investors until such time as the SICAV has received sufficient evidence that the applicant qualifies as an Institutional Investor. If it appears at any time that a holder of shares of a Class reserved to Institutional Investors is not an Institutional Investor, the Board will convert the relevant shares into shares of a Class which is not restricted to Institutional Investors (provided that there exists such a Class with similar characteristics) or compulsorily redeem the relevant shares in accordance with the provisions set forth above in this article. The Board will refuse to give effect to any transfer of shares and consequently refuse for any transfer of shares to be entered into the Register of Shareholders in circumstances where such transfer would result in a situation where shares of a Class restricted to Institutional Investors would, upon such transfer, be held by a person not qualifying as an Institutional Investor. In addition to any liability under applicable law, each shareholder who does not qualify as an Institutional Investor, and who holds shares in a Class restricted to Institutional Investors, shall hold harmless and indemnify the SICAV, the Board, the other shareholders of the relevant Class and the SICAV's agents for any damages, losses and expenses resulting from or connected to such holding circumstances where the relevant shareholder had furnished misleading or untrue documentation or had made misleading or untrue representations to wrongfully establish its status as an Institutional Investor or has failed to notify the SICAV of its loss of such status.

Art. 9. Powers of the general meeting of shareholders. Any regularly constituted meeting of the shareholders of the SICAV shall represent the entire body of shareholders of the SICAV. Its resolutions shall be binding upon all shareholders of the SICAV regardless of the Compartment held by them.

It shall have the broadest power to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the SICAV. However, if the decisions are only concerning the particular rights of the shareholders of one Compartment such decisions are to be taken by a general meeting representing the shareholders of such Compartment.

Art. 10. General meeting. The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the SICAV, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the 1st Wednesday of the month of October at 3 o'clock p.m. If such day is not a bank business day, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the Board, exceptional circumstances so require.

If permitted by and at the conditions set forth in Luxembourg laws and regulations, the annual general meeting of shareholders may be held at another date, time or place than those set forth in the preceding paragraph, which date, time or place are to be decided by the Board.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 11. Quorum and Votes. The quorum and delays required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the SICAV, unless otherwise provided herein.

Each whole share of whatever Compartment and regardless of the net asset value per share within the Compartment is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable or facsimile. Such proxy shall be deemed valid, provided that it is not revoked, for any reconvened shareholders meeting.

Except as otherwise required by law or as otherwise provided herein, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of the votes cast. Votes cast shall not include votes attaching to shares represented at the meeting but in respect of which the shareholders have not taken part in the vote or have abstained or have returned a blank or invalid vote. A corporation may execute a proxy under the hand of a duly authorized officer.

The Board may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

Art. 12. Convening notice. Shareholders will meet upon call by the Board pursuant to notice setting forth the agenda, sent prior to the meeting to each registered shareholder at the shareholder's address in the Register of Shareholders, in accordance with Luxembourg law.

If any bearer shares are issued or otherwise required by Luxembourg law, notice shall be published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, in a Luxembourg newspaper and in such other newspaper as the Board may decide.

If permitted by and at the conditions set forth in Luxembourg laws and regulations, the notice of any general meeting of shareholders may specify that the quorum and the majority applicable for this general meeting will be determined by reference to the shares issued and in circulation at a certain date and time preceding the general meeting (the "Record Date"), whereas the right of a shareholder to participate at a general meeting of shareholders and to exercise the voting right attached to his/its/her shares will be determined by reference to the shares held by this shareholder as at the Record Date.

Art. 13. Directors. The SICAV shall be managed by a Board composed of not less than three members; members of the Board need not to be shareholders of the SICAV.

The Directors shall be elected by the shareholders at a general meeting for a period of not more than six years, and until their successors are elected and qualify, provided, however, that a Director may be removed with or without cause and/or replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

In the event of a vacancy in the office of Director because of death, retirement or otherwise, the remaining Directors may meet and may elect, by majority vote, a Director to fill such a vacancy until the next meeting of shareholders.

Art. 14. Proceeding of Director. The Board will choose from among its members a chairman and may choose one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who need not to be a Director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the Board and of the shareholders. The Board shall meet upon call by the chairman or by any two Directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and at the Board, but in his absence the shareholders or the Board may appoint any person as chairman pro tempore by vote of the majority of the votes cast or of the Directors present at any such meeting, respectively.

Written notice of any meeting of the Board shall be given to all Directors at least twenty-four hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing or facsimile of each Director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board.

Any Director may act at any meeting of the Board by appointing in writing or by facsimile another Director as his proxy. Directors may also cast their vote in writing or even attend any meeting of the Board by conference call or by any similar mean of communication.

The Directors may only act at duly convened meetings of the Board. Directors may not bind the SICAV by their individual acts, except as specifically permitted by resolution of the Board.

The Board can deliberate or act validly only if at least half of the Directors are present or represented at a meeting of the Board. Decision shall be taken by a majority of the votes of the Directors present or represented at such meeting. For the calculation of quorum and majority, the Directors participating at the meeting of the Board by video conference or by any other telecommunication means permitting their identification may be deemed to be present. Such means shall satisfy technical characteristics which ensure an effective participation at the meeting of the Board whose deliberations should be online without interruption. Such meeting held at distance by way of such communication means shall be deemed to have taken place at the registered office of the SICAV. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman of the meeting shall have a casting vote.

Resolutions of the Board may also be passed in the form of one or several declarations in writing signed by all the Directors.

The Board from time to time may appoint the officers of the SICAV, including a general manager, a secretary, and any assistant general managers, assistant secretaries or other officers considered necessary for the operation and management of the SICAV. Any such appointment may be revoked at any time by the Board. Officers need not be Directors or shareholders of the SICAV. The officers appointed, unless otherwise stipulated in these Articles, shall have the powers and duties given to them by the Board.

The Board may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the SICAV and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose, to physical persons or corporate entities which do not need to be members of the Board. The Board may also delegate any of its powers, authorities and discretions to any committee, consisting of such person or persons (whether a member or members of the Board or not) as it thinks fit, provided that the majority of the members of the committee are Directors and that no meeting of the committee shall be quorate for the purpose of exercising any of its powers, authorities or discretions unless a majority of those present are Directors.

Art. 15. Minutes of boarding meeting. The minutes of any meeting of the Board shall be signed by the chairman or by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by such chairman, or by the secretary, or by two Directors.

Art. 16. Determination of investment policies. The Board shall, based upon the principle of spreading of risks, have power to determine the corporate and investment policy for the investments relating to each Compartment and the course of conduct of the management and business affairs of the SICAV.

The Board shall also determine any restrictions which shall from time to time be applicable to the investments of the SICAV, in accordance with Part I of the 2002 Law.

Within the restrictions as shall be set forth by the Board in compliance with applicable laws and regulations and disclosed in the Sales Documents, the Board may decide that the investments of the SICAV be made (i) in transferable securities and money market instruments admitted to or dealt in on a regulated market as defined by the 2002 Law, (ii) in transferable securities and money market instruments dealt in on another market in a Member State of the European Union which is regulated, operates regularly and is recognised and open to the public, (iii) in transferable securities/money market instruments admitted to official listing in Eastern and Western Europe, Asia, Australia, Oceania, the American continents and Africa, or dealt in on another market in the countries referred to above, provided that such market is regulated, operates regularly and is recognised and open to the public, (iv) in recently issued transferable securities and money market instruments provided the terms of the issue provide that application be made for admission to official listing in any of the stock exchanges or other regulated markets referred to above and provided that such admission is secured within one year of the issue, as well as (v) in any other securities, instruments or other assets within the restrictions as shall be set forth by the Board in compliance with applicable laws and regulations and disclosed in the Sales Documents.

The Board may decide to invest up to one hundred per cent of the total net assets of each Compartment in different transferable securities and money market instruments issued or guaranteed by any Member State of the European Union, its local authorities, a non-Member State of the European Union, as acceptable by the supervisory authority and disclosed in the Sales Documents, or public international bodies of which one or more of such Member States of the European Union are members, provided that in the case where the SICAV decides to make use of this provision it must hold, on behalf of the Compartment concerned, securities from at least six different issues and securities from any one issue may not account for more than thirty per cent of the total net assets of such Compartment.

The Board may decide that investments of the SICAV be made in financial derivative instruments, including equivalent cash settled instruments, dealt in on a regulated market as referred to in the 2002 Law and/ or financial derivative instruments dealt in over-the-counter provided that, among others, the underlying consists of instruments covered by

article 41 (1) of the 2002 Law, financial indices, interest rates, foreign exchange rates or currencies, in which the SICAV may invest according to its investment objectives as disclosed in the Sales Documents.

The Board may decide that investments of a Compartment to be made within the aim to replicate stock and/or bond index provided that the relevant index is sufficiently diversified, represents an adequate benchmark for the market for which it refers and is published in an appropriate manner.

To the extent provided for in the investment policy and objective of a particular Compartment, the SICAV may decide, for such Compartment, not to invest more than 10% of the net assets of such Compartment in undertakings for collective investment as defined in article 41 (1) (e) of the 2002 Law.

Investments of the SICAV may be made either directly or indirectly through subsidiaries, as the Board may from time to time decide and to extent permitted by the 2002 Law.

If permitted by and at the conditions set forth in Luxembourg laws and regulations, (i) any Compartment may, to the largest extent permitted by applicable Luxembourg laws and regulations, but in accordance with the provisions set forth in the Sales Documents, invest in one or more other Compartments and (ii) the Board may, at any time it deems appropriate, in accordance with the provisions set forth in the Sales Documents (a) create any Compartment qualifying either as a feeder UCITS or as a master UCITS, (b) convert any existing Compartment into a feeder UCITS Compartment or (c) change the master UCITS of any of its feeder UCITS Compartment.

Art. 17. Director's interest. No contract or other transaction between the SICAV and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Directors or officers of the SICAV is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm.

Any Director or officer of the SICAV who serves as a director, officer or employee of any company or firm with which the SICAV shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any Director or officer of the SICAV may have any personal interest in any transaction of the SICAV, such Director or officer shall make known to the Board such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such Director's or officer's interest therein, shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders. This paragraph shall not apply where the decision of the Board relates to current operations entered into under normal conditions.

The term "personal interest", as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving HSBC Holdings plc or any subsidiary thereof, or such other company or entity as may from time to time be determined by the Board on its discretion, unless such "personal interest" is considered to be a conflicting interest by applicable laws and regulations.

Art. 18. Indemnity. The SICAV may indemnify any Director or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a Director or officer of the SICAV or, at its request, of any other company of which the SICAV is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the SICAV is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 19. Administration. The SICAV will be bound by the signature of any duly authorized officer(s) of the SICAV or by the joint signatures of any two Directors, or by the individual signature of any person to whom such signatory authority has been delegated by the Board.

Art. 20. Auditor. The operations of the SICAV and its financial situation including particularly its books shall be supervised by a "réviseur d'entreprises agréé" who shall be elected by a general meeting of the shareholders of the SICAV until his successor is elected.

Art. 21. Redemption and Conversion of shares. As is more especially prescribed hereinbelow, the SICAV has the power to redeem its own shares at any time within the sole limitation set forth by law.

Any shareholder may request the redemption of all or part of his shares by the SICAV. The redemption price shall be paid within such a time as shall be determined by the Board but normally not later than ten business days in Luxembourg after the date on which the applicable net asset value was determined or on the date the share certificates (if issued) have been received by the SICAV, if later, and shall be based on the Dealing Price for the relevant Compartment as determined in accordance with the provisions of article 23 hereof minus such redemption commission or other charge as the Sale Documents may provide.

If in exceptional circumstances the liquidity of any particular Compartment is not sufficient to enable the payment to be made within this period, such payment will be made as soon as reasonably practicable thereafter. Payments of redemption proceeds may be delayed if there are any specific statutory provisions such as foreign exchange restrictions,

or any circumstances beyond the SICAV's control which make it impossible to proceed to the payment of the redemption price the country where the redemption was requested.

Any such request must be filed by such shareholder in written form at the registered office of the SICAV in Luxembourg or with any other person or entity appointed by the SICAV as its agent for redemption of shares. The certificates for such shares in proper form (if issued) and accompanied by proper evidence of transfer or assignment must be received by the SICAV or its agent appointed for that purpose before the redemption price may be paid.

In the case of a request for redemption of part of his shares, the SICAV may, if compliance with such request would result in a holding of shares of any one Compartment with an aggregate net asset value of less than the minimum as the Board may determine from time to time and disclosed in the Sales Documents (or its equivalent in another currency) or such other amount or number of shares as the Board may determine from time to time, redeem all the remaining shares held by such shareholder.

The Board may also determine the notice period required for lodging any redemption request of any specific Compartment. The specific period for payment of the redemption proceeds of any Compartment and any applicable notice period as well as the circumstances of its application will be publicised in the Sales Documents.

The SICAV shall have the right, if the Board so determines, to satisfy payment of the redemption price to any shareholder requesting redemption of any of his shares (but subject to the consent of the shareholder) in specie by allocating to the holder investments from the portfolio of the relevant Compartment equal in value (calculated in the manner described in article 23) to the value of the holding to be redeemed. The nature and type of assets to be transferred in such case shall be determined on a fair and reasonable basis and without prejudicing the interests of the other holders of shares in the relevant Compartment and the valuation used shall be confirmed by a special report of the independent auditor to the extent required by law.

Shares redeemed by the SICAV shall be cancelled.

Any shareholder may request conversion of the whole or part of his shares into shares of another Compartment based on a conversion formula as determined from time to time by the Board and disclosed in the Sales Documents.

The conversion price will be equal to the respective net asset value of the shares of the relevant Compartment, as determined in accordance with the provisions of article 23 hereof, provided that the Board may impose such restrictions as to, inter alia, frequency of conversion, and may make conversion subject to payment of a conversion administration charge or other charge, as it shall determine and disclose in the Sales Documents.

The SICAV, on receiving on any Valuation Day requests to redeem shares amounting to 10 per cent or more of the net assets in any Compartment:

a) shall not be bound to redeem on any Valuation Day or any period of seven consecutive Valuation Days, in case of daily valuations or in any period of three consecutive Valuation Days, in case of weekly valuations, and then not until the next following Valuation Day, shares representing more than 10 per cent of the net assets of any Compartment on such Valuation Day. For this purpose a conversion from shares of any Compartment shall be treated as a redemption of such shares. Redemption requests which have not been dealt with because of such postponement must be given priority as if the request had been made for the next following Valuation Day until completion of full settlement of the original requests; or

b) may elect to sell assets of the Compartment representing, as nearly as practicable, the same proportion of the assets of the Compartment as the shares for which redemption applications have been received bear to the total of the shares then in issue. If the SICAV exercises this option, then the amount due to the shareholders who have applied to have their shares redeemed, will be based on the net asset value per share calculated after such sale, disposal or conversion. Payment will be made forthwith upon the completion of the sales and the receipt by the SICAV of the proceeds of sale in freely convertible currencies.

In case of deferral of redemption the relevant shares shall be redeemed at the Dealing Price per share prevailing at the date on which the redemption is effected, less any charge, as may be decided from time to time by the Board.

Art. 22. Valuations and Suspension of valuations. The net asset value of each Compartment and the Offer Price and redemption price shall be determined as to the shares of each Compartment by the SICAV from time to time, but in no instance less than twice monthly, as the Board by regulation may direct (every such day or time for determination of net asset value being referred to herein as a "Valuation Day"), provided that in any case where any Valuation Day would fall on a day observed as a bank holiday, such Valuation Day shall then be the next bank business day (as defined by the Board in the Sale Documents).

The SICAV may suspend the determination of the net asset value of shares of any particular Compartment and the issue and redemption of the shares in such Compartment as well as conversion from and to shares of such Compartment during:

a) any period when any market or stock exchange, which is the principal stock exchange or market on which substantial portion of the investments of the SICAV attributable to such Compartment from time to time are quoted is closed otherwise than for ordinary holidays, or during which dealings therein are restricted or suspended; or

b) the existence of any state of affairs which constitutes an emergency as a result of which disposals or valuation of assets owned by the SICAV attributable to such Compartment would be impracticable; or

c) any period when the application of an index, underlying of a financial derivative instrument representing a material part of the assets of a relevant Compartment is suspended; or

d) any breakdown in the means of communication normally employed in determining the price or value of any of the investments attributable to any particular Compartment or the current price or values on any market or stock exchange; or

e) any period when the SICAV is unable to repatriate funds for the purpose of making payments on the redemption of such shares or during which any transfer of funds involved in the realisation or acquisition of investments or payments due on redemption of such shares cannot in the opinion of the Board be effected at normal rates of exchange; or

f) any period when the net asset value calculation of an underlying UCI in which any substantial portion of the investments of the SICAV attributable to such Compartment from time to time is invested is suspended or restricted, so that the value of this investment can not be properly determined; or

g) if the SICAV or a Compartment is being or may be wound up on, or following the date on which notice is given of a general meeting of the shareholders at which a resolution to wind up the SICAV or a Compartment is to be proposed; or

h) during any period when in the opinion of the Board there exist circumstances outside of the control of the SICAV where it would be impracticable or unfair towards the shareholders to continue dealing in shares of any Compartment.

Such suspension will be published by the SICAV to the extent decided from time to time by the Board and shall be notified to the shareholders requesting the redemption or the conversion of shares by the SICAV at the time of the filing of the written request for such redemption or conversion as specified in article 21 hereof.

Such suspension as to any Compartment will have no effect on the calculation of the net asset value, the issue, redemption and conversion of the shares of any other Compartment.

Art. 23. Determination of net asset value. The net asset value per share of a Class within each Compartment in the SICAV shall be expressed in the relevant currency of the Class concerned as per share figure and shall be determined in respect of any Valuation Day by dividing the value of the net assets of the Compartment allocated to the Class in question by the total number of shares of that Class then outstanding and shall be rounded up or down, as the Board may determine.

The dealing price of a share of each Class (the "Dealing Price") shall be expressed in the currency of expression of the relevant Compartment or in such other currency as the Board shall in exceptional circumstances temporarily determine, as a per share figure and shall be based on the net asset value of that Compartment determined on the Valuation Day on which or prior to which the subscription was received by the SICAV as specified in the Sales Documents from time to time, adjusted to reflect any dealing charges (including but not limited to dilution levy charge) or fiscal charges which the Board feel it is appropriate to take into account in respect of that Compartment, divided by the number of shares of that Compartment then in issue or deemed to be in issue and by rounding the total to the second decimal or such other figure as the Board may determine from time to time.

The Board may resolve to operate equalization arrangements in relation to the SICAV.

The valuation of the net asset value of the different Compartments shall be made in the following manner:

A. The assets of the SICAV shall be deemed to include:

a) all cash on hand or on deposit, including any interest accrued thereon;

b) all bills and demand notes and accounts receivable (including proceeds of securities sold but not delivered), except those receivable from a subsidiary of the SICAV,

c) all bonds, time notes, shares, stock, debentures stocks, subscription rights, warrants, options, money market instruments and other investments and transferable securities owned or contracted for by the SICAV;

d) all derivative financial instruments;

e) all stock, stock dividends, cash dividends and cash distributions receivable by the SICAV to the extent information thereon is reasonably available to the SICAV (provided that the SICAV may make adjustments with regard to fluctuations in the market value of transferable securities caused by trading ex-dividends, ex-rights or by similar practices);

f) all interests accrued on any interest-bearing securities owned by the SICAV except to the extent that the same is included or reflected in the principal amount of such security;

g) the preliminary expenses of the SICAV insofar as the same have not been written off, provided that such preliminary expenses may be written off directly from the capital of the SICAV, and

h) all other assets of every kind and nature, including prepaid expenses.

The value of such assets shall be determined as follows:

1. the value of any cash on hand or on deposit, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received shall be deemed to be the full amount thereof, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof shall be arrived at after making any such discount as the SICAV may consider appropriate in that case to reflect the true value thereof;

2. the valuation of any transferable security or money market instruments or financial derivative instruments which are listed and with a price quoted on any official stock exchange or traded on any other regulated market at the last

available stock price. Where such securities or other assets are quoted or dealt in on more than one stock exchange or other organized markets, the Directors shall select the principal of those stock exchanges or markets for such purposes;

3. where securities held in the portfolio on the Valuation Day are not traded or listed on a stock exchange or another regulated market, or where the price determined pursuant to sub-paragraph (2) above is not, in the opinion of the Board, representative of the fair market value of those securities, such securities are valued on the basis of the probable value of sale estimated with prudence and in good faith or by application of the appropriate valuation principle;

4. money market instruments with a residual maturity of less than one year are valued as follow (linear valuation): the determining rate for these investments will be gradually adapted to the rate of redemption based on the net acquisition rate keeping the resulting yield constant. If there is a major change in market conditions, the valuation basis for money market instruments will be adapted to the new market yields;

5. financial derivative instrument which are not listed on any official stock exchange or traded on any other organized market are valued in a reliable and verifiable manner on a daily basis; this valuation method will be approved by the auditors;

6. swaps contracts will be valued according to generally accepted valuation rules that can be verified by auditors. Asset-based swap contracts will be valued by reference to the market value of the underlying assets. Cash flowbased swap contracts will be valued by reference to the net current value of the underlying future cash flows;

7. target UCI shares or units are valued at the final net asset value on the Valuation Day. If the final net asset value is not available, the target UCI shares or units will be valued at the estimated net asset value on the Valuation Day. Despite the fact that the Board has used all the means at its disposal to ensure that the prices used for valuation are accurate, the shareholder must be aware that the estimated net asset value may be slightly different from the final net asset value. Despite the fact that these differences may increase or lower the net asset value, no adjustment will be made for redemptions or subscriptions;

8. where, as a result of special circumstances, a valuation on the basis of the aforesaid rules becomes impracticable or inaccurate, other generally accepted and verifiable valuation criteria are applied in order to obtain an equitable valuation.

Any assets which are not expressed in the currency of the Compartment to which they belong will be converted into the currency of this Compartment at the exchange rate prevailing on the bank business day concerned or at the rate of exchange provided for in the forward contracts.

B. The liabilities of the SICAV shall be deemed to include:

- a) loans, bills and accounts payable;
- b) all accrued or payable administrative expenses (including but not limited to investment advisory fee, custodian fee and corporate agents' fees);
- c) all known liabilities, present and future, including all matured contractual obligations for payments of money or property, including the amount of any unpaid dividends declared by the SICAV where the Valuation Date falls on the record date for determination of the person entitled thereto or is subsequent thereto;
- d) an appropriate provision for future taxes based on capital and income to the Valuation Day, as determined from time to time by the SICAV, and other reserves if any authorized and approved by the Board; and
- e) all other liabilities of the SICAV of whatsoever kind and nature except liabilities represented by shares in the SICAV. In determining the amount of such liabilities the SICAV may calculate administrative and other expenses of a regular or recurring nature on an estimated figure for yearly or other periods in advance, and may accrue the same in equal proportions over any such period.

C. The Directors shall establish a pool of assets for each Compartment in the following manner:

- a) the proceeds from the issue of each Compartment shall be applied in the books of the SICAV to the pool of assets established for that Compartment, and the assets, liabilities, income and expenditure attributable thereto shall be applied to such pool subject to the provisions of this article.

When new shares are issued or redeemed in a Compartment, the net asset value which is allocated to the respective Compartment will be increased or reduced by the amounts received or paid out;

- b) where any asset is derived from another asset, such derivative asset shall be applied in the books of the SICAV to the same pool as the assets from which it was derived and on each re-valuation of an asset, the increase or diminution in value shall be applied to the relevant pool;
- c) where the SICAV incurs a liability which relates to any asset of a particular pool or to any action taken in connection with an asset of a particular pool, such liability shall be allocated to the relevant pool;
- d) in the case where any asset or liability of the SICAV cannot be considered as being attributable to a particular pool, such asset or liability shall be allocated to all the pools pro rata to the net asset values of the relevant Compartments;
- e) upon the payment of dividends to the holders of any Compartment, the net asset value of such Compartment shall be reduced by the amount of such dividends.

D. For the purposes of this article:

a) shares of the SICAV to be redeemed under article 21 hereof shall be treated as existing and taken into account until immediately after the close of business on the Valuation Day referred to in this article, and from such time and until paid the price therefore shall be deemed to be a liability of the SICAV;

b) all investments, cash balances and other assets of the SICAV expressed in currencies other than the currency to each Compartment shall be valued after taking into account the market rate or rates of exchange in force at the date and time for determination of the net asset value of shares; and

c) effect shall be given on any Valuation Day to any redemptions or sales of transferable securities contracted for by the SICAV on such Valuation Day, to the extent practicable;

d) the valuation referred to above shall reflect that the SICAV is charged with all expenses and fees in relation to the performance under contract or otherwise by agents for asset management, custodial, domiciliary, registrar and transfer agency, audit, legal and other professional services and with the expenses of financial reporting, notices and dividend payments to shareholders, expenses of publishing the Dealing Price and all other customary administration services and fiscal charges, if any.

E. The Board may invest and manage all or any part of the pools of assets established for one or more Compartment (s) (hereafter referred to as "Participating Funds") on a pooled basis where it is applicable with regard to their respective investment sectors to do so. Any such enlarged asset pool ("Enlarged Asset Pool") shall first be formed by transferring to it cash or (subject to the limitations mentioned below) other assets from each of the Participating Funds. Thereafter the Board may from time to time make further transfers to the Enlarged Asset Pool. They may also transfer assets from the Enlarged Asset Pool to a Participating Fund, up to the amount of the participation of the Participating Fund concerned. Assets other than cash may be allocated to an Enlarged Asset Pool only where they are appropriate to the investment sector of the Enlarged Asset Pool concerned.

Art. 24. Subscription price. Whenever the SICAV shall offer shares for subscription, the price per share at which such shares shall be offered and sold (the "Offer Price"), shall be based on the Dealing Price as hereinabove defined for the relevant Compartment plus any sales commission or any other charges as may be decided from time to time by the Board and disclosed in the Sales Documents. Such price will be rounded to the nearest whole cent, or the nearest whole unit of the currency in which the net asset value of the relevant shares is calculated. Any remuneration to agents in the placing of the shares shall be paid out of such commission. The price so determined shall be payable not later than five business days after the relevant Valuation Day. The Offer Price may, upon approval of the Board, and subject to all applicable laws, namely with respect to a special audit report, to the extent required by law, confirming the value of any assets contributed in kind, be paid by contributing to the SICAV securities acceptable to the Board consistent with the investment policy and investment restrictions of the SICAV.

Art. 25. Costs. The following costs will be charged to the SICAV:

- the Directors' fees;
- the management company's fees (if any);
- the investment manager's fees (if any);
- the investment adviser's fees (if any);
- all taxes which may be due on the assets and the income of the SICAV;
- usual banking fees due on the transactions with respect to the transferable securities held in the portfolio of the SICAV (such fees to be included in the acquisition price and to be deducted from the selling price);
- the remuneration of the Custodian, Paying, Domiciliary, Administrative and Registrar and Transfer Agent;
- legal expenses that may be incurred by the SICAV or the Custodian while acting in the interest of the shareholder;
- the cost of printing of certificates, the cost of preparing and/or filing of any documents concerning the SICAV, including registration statements and Sales Documents and explanatory memoranda with all authorities (including local securities dealers' association) having jurisdiction over the SICAV or the offering of shares of the SICAV, the cost of preparing and distributing in such languages as are required for the benefit of the shareholders, annual, semi-annual reports and such other reports or documents as may be required under the applicable laws or regulations of the above-cited authorities; the cost of accounting, bookkeeping and of net asset value calculation; the cost of preparing and distributing public notices to the shareholders; the lawyers' and auditors' fees and all similar administrative charges. All recurring charges will be charged first against current income, then against capital gains, then against assets.

The costs and expenses incurred in connection with the formation of the SICAV, the costs and expenses incurred in connection with substance requirements and the issue of shares referred to herein, including those incurred in the preparation and publication of the Sales Documents, the costs incurred in obtaining a listing of shares of the SICAV on the Luxembourg Stock Exchange, all legal and printing costs, certain launch expenses (including advertising costs) and preliminary expenses will be borne by the SICAV, and amortised over the first five years on a straight line basis.

Art. 26. Accounting year. The accounting year of the SICAV shall begin on the 1st April of each year and shall terminate on the 31st March of the following year. The accounts of the SICAV shall be expressed in USD. There shall be different Compartments as provided for in article 5 hereof, and if the accounts within such Compartments are expressed in different

currencies, such accounts shall be converted into USD and added together for the purpose of the determination of the accounts of the SICAV.

Art. 27. Distribution of income. The general meeting of shareholders shall, upon the proposal of the Board in respect of each Compartment, determine how the annual profit shall be disposed of.

Distribution of dividends can be made for any amounts (including effectively a repayment of capital) provided that after distribution the net asset value of the SICAV exceeds the minimum capital of EUR 1,250,000. However the nature or the distribution (capital or revenue) must be disclosed.

Dividends may further include an allocation from an equalization account which may be maintained in respect of any such shares and which, in such event, will, in respect of such shares, be credited upon issue of shares and debited upon redemption of shares, in an amount calculated by reference to the accrued income attributable to such shares.

Any resolution of a general meeting of shareholders deciding on dividends to be distributed to the shares of any Compartment shall, in addition, be subject to a prior vote, at the majority set forth above, of the holders of such shares.

The dividends declared may be paid in the currency corresponding to the relevant Compartment or any other currency selected by the Board, and may be paid at such places and times as may be determined by the Board. The Board may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend funds into the currency of their payment.

Art. 28. Distribution upon liquidation. In case of liquidation of the SICAV, the liquidation procedure shall occur in accordance with the provisions of the 2002 Law and of the 1915 Law. The SICAV can be dissolved:

1. By decision of the general meeting of shareholders acting as if to amend the Articles.
2. If the share capital of the SICAV is less than two thirds of the minimum capital. The Directors must submit the question of its dissolution to the general meeting, deliberating without condition of presence and deciding by a simple majority of the shares represented at the meeting.
3. If the share capital of the SICAV is less than a quarter of the minimum capital. The dissolution can be pronounced by the shareholders owning a quarter of the shares represented at the meeting.

The notice convening the meeting must be given in such a way that the meeting is held within a period of 40 days following the date on which it is established that the net assets have fallen to respectively two thirds or a quarter of the minimum capital.

The decisions of the general meeting pronouncing the liquidation of the SICAV will be published in accordance with Luxembourg law.

In the event of a dissolution of the SICAV, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation. The net proceeds of liquidation corresponding to each Compartment shall be distributed by the liquidators to the holders of shares of each Compartment in proportion of their holding of shares in such Compartment.

Assets which could not be distributed to their beneficiaries upon the close of the liquidation of the SICAV will be deposited with the Caisse de Consignation on behalf of their beneficiaries in accordance with Luxembourg law.

The Board may decide to liquidate one Compartment if the net assets of that Compartment fall below a minimum disclosed in the Sales Documents or one Compartment or Class if a change in the economic or political situation relating to the Compartment or Class concerned should justify the liquidation. The decision of the liquidation will be published or notified to shareholders by the SICAV as decided from time to time by the Board, prior to the effective date of the liquidation and the publication/notification will indicate the reasons for, and the procedures of, the liquidation operations. Unless the Board decides otherwise in the interests of, or to keep equal treatment between the shareholders, the shareholders of the Compartment or Class concerned may continue to request redemption or conversion of their shares. Assets which could not be distributed to their beneficiaries upon the close of the liquidation of the Compartment or Class concerned will be deposited with the Caisse de Consignation on behalf of their beneficiaries.

Under the same circumstances as provided in the preceding paragraph, the Board may decide to close down one Compartment or Class by contribution into another Compartment or Class. In addition, any such merger may be decided by the Board if it is in the interests of the shareholders of the relevant Compartments. Any such decision will be published or notified to shareholders in the same manner as described in the preceding paragraph and, in addition, the publication/notification will contain information in relation to the new Compartment or Class. The publication/notification will be made within one month before the date on which the merger becomes effective in order to enable shareholders of the merged Compartment or Class to request redemption of their shares, free of charge, before the operation involving the contribution into another Compartment or Class becomes effective.

The Board may also, under the same circumstances as provided above, decide to close down one Compartment by contribution into another Luxembourg or European Economic Area-based undertaking for collective investment offering equivalent protection to that offered to the shareholders in the SICAV. In addition, any such merger may be decided by the Board if it is in the interests of the shareholders of the relevant Compartment or Class. Any such decision will be published or notified to shareholders in the same manner as described above and, in addition, the publication/notification will contain information in relation to that other Luxembourg or European Economic Area-based undertaking for collective

investment offering equivalent protection to that offered to the shareholders in the SICAV. The publication/notification will be made within one month before the date on which the merger becomes effective in order to enable shareholders of the merged Compartment or Class to request redemption of their shares, free of charge, before the operation involving the contribution into the Luxembourg or European Economic Area based undertaking for collective investment offering equivalent protection to the one offered to the shareholders in the SICAV becomes effective.

The Board may also decide to amalgamate different series of the same Class after a simple notification to the shareholders concerned, as may be further disclosed in the Sales Documents.

In the event that the Board determines that it is in the interests of the shareholders of the relevant Compartment or Class or that a change in the economical or political situation relating to the Compartment or Class concerned has occurred which would justify it, the reorganisation of one Compartment or Class, by means of a division into Compartments or Classes, may be decided by the Board. Any such decision will be published or notified to shareholders in the same manner as described above and, in addition, the publication/notification will contain information in relation to the two or more new Compartments or Classes. The publication/notification will be made within one month before the date on which the reorganisation becomes effective in order to enable the shareholders to request redemption of their shares, free of charge before the operation involving division into two or more Compartments or Classes becomes effective.

Where the Board does not have the authority to do so or where the Board determines that the decision should be put for shareholders' approval, the decision to liquidate, to merge or to reorganise a Compartment or a Class may be taken at a meeting of shareholders of the Compartment or Class to be liquidated, merged, or reorganised instead of being taken by the Directors. No quorum shall be required at any such Compartment/Class meeting and the decision to liquidate, merge or reorganise must be approved by shareholders with a simple majority of the votes cast. The decision of the meeting will be notified to the shareholders and/or published by the SICAV no later than one month before the effective date of the liquidation, merger or reorganisation of the Compartment or Class in order to enable shareholders to request redemption or switching of their shares, free of charge, before the liquidation, merger or reorganisation of the Compartment or Class becomes effective.

A merger of a Compartment or Class with another Luxembourg or foreign based undertaking for collective investment not offering equivalent protection requires the unanimous consent of the holders of all shares of the Compartment or Class concerned then outstanding or alternatively such contribution will only be binding on shareholders of the relevant Compartment or Class having expressly agreed to the contribution, to the extent that the operation is allowed by applicable laws and regulations and subject to regulatory approval.

Upon the transposition in the Luxembourg laws and regulations of the provisions of the EU Directive 2009/65/CE of 13 July 2009 and of its implementing directive which are applicable to the mergers of UCITS (the "provisions on mergers of UCITS"), the provisions set forth in the preceding paragraphs which are applicable to the mergers of Compartments with another Luxembourg or foreign collective investment undertaking qualifying as UCITS or compartment thereof shall no longer be applicable and the provisions on mergers of UCITS shall be applicable instead. In that case, mergers of a Compartment may be decided by the Board. The Board may however also decide to submit the decision for a merger to a meeting of shareholders of the Compartment concerned for which meeting no quorum is required and decisions are taken at the simple majority of the votes cast. In case of a merger of a Compartment where, as a result, the SICAV ceases to exist, the merger needs to be decided by a meeting of shareholders where the quorum and majority requirements for changing these Articles are required.

Art. 29. Amendment of Articles. These Articles may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and majority requirements provided by laws of Luxembourg. Any amendment affecting the rights of the holders of shares of any Compartment "vis-à-vis" those of any other Compartment shall be subject, further, to the said quorum and majority requirements in respect of each such relevant Compartment.

Art. 30. General. All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the 1915 Law and the 2002 Law."

There being no further business on the agenda, the Meeting is thereupon closed.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the persons, appearing, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same persons and in case of any difference between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the Meeting, the members of the board of the Meeting, all of whom are known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, signed together with us, the notary, the present original deed, no shareholder expressing the wish to sign.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt-troisième jour du mois de novembre.

Par devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'"Assemblée") de Sinopia Multi Index Fund (ci-après la "Société"), une société d'investissement à capital variable ayant son siège social au 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg B 63.832), constituée par acte notarial de Maître Frank Baden en date du 25 mars 1994, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial") numéro 168 du 28 avril 1994.

Les statuts ont été modifiés plusieurs fois et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 12 février 2007, publié au Mémorial numéro 513 le 3 avril 2007.

L'Assemblée a été ouverte à 15.00 heures par Céline Parmentier, employée, résidant professionnellement à Luxembourg, agissant en tant que président de l'Assemblée (le "Président").

Le Président nomme aux fonctions de secrétaire Antoinette Farese, employée, résidant professionnellement à Luxembourg.

L'Assemblée élit aux fonctions de scrutateur Christelle Vaudémont, employée, résidant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'Assemblée ayant été constitué, le Président a déclaré et prié le notaire d'acter:

I. Que la présente Assemblée a été convoquée par des avis contenant l'ordre du jour envoyés aux actionnaires par lettre recommandée le 9 novembre 2010.

II. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Désignation du Président de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

2. Modification de l'article 1^{er} des statuts de la Société avec effet au 1^{er} janvier 2011 de manière à lire:

"Art 1^{er} . Il existe, entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires, une société ayant la forme juridique d'une "société anonyme" sous le régime d'une "Société d'Investissement à Capital Variable" dénommée HSBC MULTI INDEX FUNDS (ci-après la "SICAV")."

3. Modification générale des statuts de la société (les "Statuts") avec effet à la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire approuvant ces modifications, y compris modifications de l'article 3 des Statuts de manière à lire ce qui suit:

" Art 3. L'objet exclusif de la SICAV est d'investir ses avoirs dans des valeurs mobilières et autres avoirs autorisés par la Partie I de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif, telle que modifiée (ci-après la "Loi de 2002") y compris en actions ou parts d'autres organismes de placement collectif dans le cadre de la stratégie et des restrictions de placement décidées par le Conseil d'administration (le "Conseil"), aux fins de diversifier les risques inhérents aux investissements, tout en permettant aux actionnaires de tirer parti des avantages offerts par sa gestion de portefeuille.

La SICAV est autorisée à prendre toutes les mesures et à effectuer toutes les transactions qu'elle juge nécessaires pour réaliser son objet au sens le plus large de la Loi de 2002."

III. Afin de délibérer valablement sur l'ordre du jour, un quorum de 50 pour cent du capital de la Société doit être présent ou représenté à l'Assemblée.

IV. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre des actions apparaissent sur la liste de présence, cette liste de présence, signées par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés et par le bureau de l'Assemblée restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

V. Il résulte de la liste de présence que sur 1.173.932,819 actions en émission, 771.592,159 actions ont représentées à l'Assemblée.

VI. En conséquence, la présente Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur le point à l'ordre du jour.

Première résolution

L'Assemblée, par 770.630,745 votes en faveur, 120,741 votes contre et 840,953 abstentions, décide de modifier l'article 1^{er} des statuts de la Société (les "Statuts") avec effet au 1^{er} janvier 2011 de manière à lire ce qu'il suit:

"Art 1^{er} . Il existe, entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires, une société ayant la forme juridique d'une "société anonyme" sous le régime d'une "Société d'Investissement à Capital Variable" dénommée HSBC MULTI INDEX FUNDS (ci-après la "SICAV")."

Deuxième résolution

L'Assemblée, par 770.630,745 votes en faveur, 120,741 votes contre et 840,953 abstentions, décide de modifier entièrement et de définir les Statuts, y compris l'article 3 des statuts avec effet immédiat (à l'exception de l'article 1^{er} tel que mentionné ci-dessus) de manière à lire ce qu'il suit:

" Art. 1^{er} . Dénomination. Il existe, entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires, une société ayant la forme juridique d'une "société anonyme" sous le régime d'une "Société d'Investissement à Capital Variable"

dénommée SINOPIA MULTI INDEX FUND qui sera renommée HSBC MULTI INDEX FUNDS avec effet au 1^{er} janvier 2011 (ci-après la "SICAV").

Art. 2. Durée. La SICAV est constituée pour une durée illimitée à compter de la date des présents Statuts. La SICAV peut être dissoute moyennant une résolution des actionnaires adoptée dans la forme exigée pour la modification des présents Statuts (les "Statuts"), comme prévu à l'article 29 ci-après.

Art. 3. Objet. L'objet exclusif de la SICAV est d'investir ses avoirs dans des valeurs mobilières et autres avoirs autorisés par la Partie I de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif, telle que modifiée (ci-après la "Loi de 2002") y compris en actions ou parts d'autres organismes de placement collectif dans le cadre de la stratégie et des restrictions de placement décidées par le Conseil d'administration (le "Conseil"), aux fins de diversifier les risques inhérents aux investissements, tout en permettant aux actionnaires de tirer parti des avantages offerts par sa gestion de portefeuille.

La SICAV est autorisée à prendre toutes les mesures et à effectuer toutes les transactions qu'elle juge nécessaires pour réaliser son objet au sens le plus large de la Loi de 2002.

Art. 4. Siège social. Le siège social de la SICAV est établi à Luxembourg-Ville, au Grand-Duché de Luxembourg. Des succursales, filiales ou autres bureaux peuvent être établis tant au Luxembourg qu'à l'étranger par simple résolution du Conseil. Si et dans la mesure où la loi le permet, le Conseil peut décider de transférer le siège social de la SICAV en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg.

Au cas où le Conseil jugerait que des événements politiques, économiques ou sociaux exceptionnels sont survenus, ou qu'ils sont imminents et de nature à interférer avec les activités normales de la SICAV à son siège social, ou à entraver les communications entre le siège social et des personnes se trouvant à l'étranger, le siège social pourra être temporairement déplacé à l'étranger jusqu'à la cessation complète de cette situation anormale. Ces mesures temporaires n'auront aucun effet sur la nationalité de la SICAV qui, nonobstant le transfert temporaire de son siège social, restera une société de droit luxembourgeois.

Art. 5. Capital social - Actions - Compartiments. Le capital de la SICAV sera représenté par des actions sans valeur nominale et sera à tout moment équivalent à l'actif net total de la SICAV tel que défini à l'article 23 ci-après.

Le capital minimum de la SICAV est le minimum prescrit par la Loi de 2002.

Le Conseil est autorisé, sans restriction aucune et à tout moment, à émettre des actions entièrement libérées conformément à l'article 24 ci-après, sans que soit réservé aux actionnaires existants un droit de préférence quelconque à la souscription des actions à émettre. Le Conseil peut déléguer à tout administrateur de la SICAV (un "Administrateur") ou à tout fondé de pouvoir de la SICAV ou à toute autre personne dûment habilitée, la charge d'accepter des souscriptions en vue de livrer les nouvelles actions dans le respect des dispositions de la Loi de 2002.

Ces actions peuvent, suivant ce que le Conseil décidera, appartenir à des compartiments différents (chacun, un "Compartiment"), et les produits de l'émission de chaque Compartiment sera investi, conformément à l'article 3 ci-dessus, en valeurs mobilières ou autres actifs correspondant à des zones géographiques, des secteurs industriels ou des zones monétaires, selon ce que le Conseil décidera le cas échéant pour chaque Compartiment.

Le Conseil est autorisé à créer, au sein de chaque Compartiment, différentes classes (chacune, une "Classe") et sous-classes (subdivision de Classes, chacune une "Sous-Classe") se caractérisant par leur politique de distribution (actions de distribution, actions de capitalisation), leur politique de couverture, leur propre devise de référence, structure de commissions ou par toutes autres particularités déterminées par le Conseil.

Les présents Statuts, applicables aux Compartiments, s'appliquent également mutatis mutandis aux Classes et aux Sous-Classes d'actions.

La SICAV constitue une seule entité mais les avoirs de chaque Compartiment seront investis pour le bénéfice exclusif des actionnaires du Compartiment correspondant et seuls les actifs d'un Compartiment seront pris en compte pour les responsabilités, engagements, et obligations de ce Compartiment.

Art. 6. Actions nominatives - Actions au porteur. Les actions seront émises soit en tant qu'actions nominatives ou au porteur. Pour les actions au porteur, des certificats seront émis en coupures telles que déterminées par le Conseil. La propriété d'actions nominatives sera établie par l'inscription dans le registre des actionnaires de la SICAV (le "Registre des Actionnaires").

Si un actionnaire ne désire pas obtenir de certificats d'actions, l'actionnaire recevra une confirmation du montant de ses parts au lieu d'un certificat d'actions. Si un titulaire d'actions nominatives désire que soit émis plus d'un certificat pour ses actions, le coût de ces certificats complémentaires pourra être imputé à ce titulaire.

Les certificats d'actions seront signés par deux Administrateurs. Ces signatures pourront être manuscrites, imprimées ou apposées par facsimilé. Toutefois, l'une de ces deux signatures peut être celle d'une personne désignée à cet effet par le Conseil. Dans ce dernier cas, la signature sera manuelle.

Si le titulaire d'une action au porteur demande l'échange de ces certificats contre des certificats de coupure différente ou la conversion en actions nominatives des frais pourront éventuellement lui être portés en compte.

La SICAV pourra émettre des certificats d'actions provisoires dans les formes déterminées par le Conseil.

Les actions nominatives pourront être émises sous forme de fractions tel que déterminé par le Conseil.

Les actions peuvent être émises après acceptation de la souscription. Le souscripteur aura la jouissance des actions qu'il a acquises lorsque les actions auront été émises et que le paiement du Prix d'Achat (tel que défini ci-dessous) aura été reçu.

En ce qui concerne les actions nominatives, les dividendes seront versés à l'adresse mentionnée au Registre des Actionnaires et, pour ce qui est des actions au porteur, sur présentation du coupon de dividende approprié à l'agent ou aux agents désignés par la SICAV à cet effet.

Toutes les actions nominatives de la SICAV seront inscrites au Registre des Actionnaires, qui sera tenu par la SICAV ou par une ou plusieurs personnes que la SICAV désignera à cette fin; ledit Registre contiendra le nom de chaque détenteur d'actions nominatives, son lieu de résidence ou son domicile élu et, pour autant que ces informations aient été communiquées à la SICAV, le nombre d'actions qu'il détient, le Compartiment concerné ainsi que le montant payé pour ces actions.

Les transferts d'actions nominatives seront inscrits au Registre des Actionnaires et chaque inscription sera signée par un ou plusieurs fondés de pouvoir de la SICAV ou par une ou plusieurs personnes désignées par le Conseil. Le transfert d'actions nominatives se fera (a) si des certificats d'actions ont été émis, par inscription du transfert effectué par la SICAV à la remise du ou des certificats représentant ces actions à la SICAV, accompagné(s) des autres instruments de transfert jugés opportuns par la SICAV et (b) si aucun certificat n'a été émis, par une déclaration écrite portée au Registre des Actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par des personnes dûment mandatées à cet effet.

Le transfert des actions au porteur se fera par la délivrance du certificat d'actions au porteur afférent.

Chaque titulaire d'actions nominatives doit fournir à la SICAV une adresse à laquelle toutes les notifications et avis émanant de la SICAV pourront être envoyés. Cette adresse sera inscrite au Registre des Actionnaires.

Au cas où un actionnaire ne communiquerait pas son adresse, la SICAV pourra autoriser l'inscription au Registre des Actionnaires d'une mention à cet effet, et l'adresse de l'actionnaire sera réputée être celle du siège social de la SICAV, ou toute autre adresse qui sera enregistrée par la SICAV de temps à autre, jusqu'à ce qu'une autre adresse soit communiquée à la SICAV par ledit actionnaire. L'actionnaire peut faire changer à tout moment son adresse inscrite au Registre des Actionnaires par notification écrite adressée à la SICAV à son siège social, ou, à toute autre adresse indiquée par la SICAV de temps à autre.

Si une conversion ou un paiement effectué par un souscripteur a pour résultat l'émission d'une fraction d'action, cette fraction sera inscrite au Registre des Actionnaires à moins que les actions ne soient détenues à travers un système de compensation n'autorisant que la détention d'actions entières. Elle ne conférera pas de droit de vote, mais donnera droit, dans les conditions à déterminer par la SICAV, à une fraction correspondante du dividende et des bonis de liquidation (s'il y en a). Pour les actions au porteur (si émis) seuls des certificats représentant des actions entières seront émis.

La SICAV ne reconnaîtra qu'un détenteur pour une action de la SICAV. Dans le cas d'actions détenues en copropriété, la SICAV peut suspendre l'exercice de tout droit résultant de l'action ou des actions concernées jusqu'à ce qu'une personne ait été désignée comme représentant les copropriétaires vis-à-vis de la SICAV.

Dans le cas d'actionnaires copropriétaires, la SICAV se réserve le droit de payer les produits de rachat, distributions ou autres paiements seulement au premier propriétaire enregistré, que la SICAV peut considérer comme étant le représentant de tous les autres copropriétaires, ou à tous les copropriétaires individuellement, à son entière discrétion.

Art. 7. Remplacement des certificats d'actions. Si un actionnaire peut prouver à la SICAV que son certificat d'actions (si émis) a été égaré, endommagé ou détruit, un duplicata pourra, à sa demande, être émis aux conditions et moyennant les garanties que la SICAV déterminera, et notamment une garantie fournie par une compagnie d'assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la SICAV pourra fixer. Dès l'émission d'un nouveau certificat d'actions, lequel portera la mention qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat d'origine, sur la base duquel le nouveau certificat a été émis, sera sans valeur.

La SICAV peut, à son gré, porter en compte de l'actionnaire le coût du duplicata ou du nouveau certificat d'actions ainsi que toutes les dépenses raisonnables encourues par la SICAV en relation avec l'émission et l'enregistrement de ceux-ci ou en relation avec l'annulation des anciens certificats d'actions.

Art. 8. Restrictions en matière de détention d'actions. Le Conseil est autorisé à imposer ou dispenser les restrictions relatives aux actions (autres qu'une restriction au transfert d'actions) (sans que cela doive nécessairement s'appliquer à toutes les actions d'une même Classe) qu'il jugera nécessaires dans le but de garantir qu'aucune action de la SICAV ne sera acquise ou détenue par (a) une personne en infraction avec la loi ou les exigences d'un pays ou du gouvernement ou d'une autorité réglementaire, ou par (b) une personne dans une situation telle qu'elle pourrait, de l'avis du Conseil, occasionner à la SICAV des obligations d'ordre fiscal ou lui faire subir d'autres désavantages pécuniaires que, sinon, la SICAV n'aurait pas à supporter en ce compris l'exigence d'être enregistrée en vertu d'une loi relative aux titres ou investissements ou une loi similaire ou d'exigences étatiques ou réglementaires.

Plus spécifiquement, la SICAV pourra limiter ou interdire la détention d'actions de la SICAV par toute personne physique ou morale, et sans limitation aucune, par des ressortissants des États-Unis d'Amérique, tels que définis ci-après. À cet effet, la SICAV pourra:

a) refuser l'émission d'actions et l'enregistrement d'un transfert d'actions lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété économique à une personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la SICAV;

b) à tout moment demander à toute personne dont le nom figure au Registre des Actionnaires ou à une personne cherchant à enregistrer le transfert d'actions au Registre des Actionnaires de lui fournir tout renseignement, étayé par un certificat, qu'elle estime nécessaire en vue de déterminer si la propriété effective de ces actions revient ou non effectivement à une personne qui n'est pas autorisée à être actionnaire de la SICAV, et

c) procéder au rachat forcé de toutes les actions détenues par un tel actionnaire s'il apparaît que cette personne déchu du droit d'être actionnaire de la SICAV, est, soit seule, soit ensemble avec d'autres personnes, le propriétaire effectif des actions. Dans ce cas la procédure suivante sera d'application:

1. la SICAV enverra un avis (dénommé ci-après l'"avis de rachat") à l'actionnaire possédant les titres ou apparaissant au Registre des Actionnaires comme étant le propriétaire des actions à racheter, lequel avis spécifiera les actions à racheter comme il est précisé ci-dessus, le prix à payer pour ces actions et l'endroit où le prix de rachat relatif aux actions sera réglé. Un tel avis peut être envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle figurant dans les livres de la SICAV. L'actionnaire en question sera alors obligé dans ce cas de remettre sans délai à la SICAV le ou les certificats (si émis) représentant les actions spécifiées dans l'avis de rachat. Dès la fermeture des bureaux le jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être actionnaire, et les actions qu'il détenait seront annulées;

2. le prix auquel les actions spécifiées dans l'avis de rachat seront rachetées (dénommé ci-après "le prix de rachat") sera un montant égal au Prix de Transaction des actions du Compartiment concerné, déterminé conformément à l'article 23 ci-dessous, déduction faite d'une commission de rachat payable en relation avec un tel rachat;

3. le prix de rachat sera versé au propriétaire de ces actions dans la devise correspondante au Compartiment concerné et sera déposé par la SICAV auprès d'une banque établie au Luxembourg ou ailleurs (selon ce qui sera spécifié dans l'avis de rachat) aux fins de paiement à ce propriétaire contre remise du ou des certificats (si émis) représentant les actions spécifiées dans l'avis en question. Dès le paiement du prix de rachat effectué dans les conditions précitées, aucune personne ayant un intérêt dans les actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra plus faire valoir de droit sur ces actions ni sur l'une d'entre elles, ni ne pourra exercer aucun recours contre la SICAV ou ses actifs, sauf le droit de l'actionnaire apparaissant comme étant le propriétaire des actions de recevoir de la banque le montant susdit ainsi déposé (sans intérêts) comme indiqué ci-dessus;

4. l'exercice par la SICAV des pouvoirs conférés par le présent article ne pourra en aucun cas être remis en question ou invalidé au motif qu'il n'y aurait pas eu de preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne, ou que la propriété d'une action était en réalité différente de celle constatée par la SICAV à la date de l'envoi de l'avis de rachat, à la seule condition que la SICAV ait exercé ses pouvoirs de bonne foi et

d) refuser, à une assemblée des actionnaires de la SICAV, le droit de vote à toute personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la SICAV.

Lorsqu'utilisé dans les Statuts, le terme "Personne des Etats-Unis d'Amérique" aura la même signification que dans la Regulation S, telle que modifiée de temps à autre, du United States Securities Act de 1933, tel que modifié (le "1933 Act") ou que dans toute autre réglementation ou loi qui deviendront applicables aux Etats-Unis d'Amérique et qui, dans le futur, remplaceront la Regulation S ou le 1933 Act. Le Conseil définira les termes "Personne des Etats-Unis d'Amérique" sur la base de ces dispositions et publiera cette définition dans les documents de vente de la SICAV (les "Documents de Vente").

De surcroît, le Conseil pourra restreindre l'émission et le transfert d'actions d'une Classe, aux investisseurs institutionnels au sens de l'article 129 de la Loi de 2002 ("Investisseurs Institutionnel(s)"). Le Conseil peut, discrétionnairement, retarder l'acceptation d'une demande de souscription pour les actions d'une Classe réservée aux Investisseurs Institutionnels jusqu'à ce que la SICAV ait obtenu des preuves suffisantes de la qualité d'Investisseur Institutionnel du souscripteur. S'il s'avère, à tout moment, qu'un détenteur d'actions d'une Classe réservée aux Investisseurs Institutionnels, n'est pas un Investisseur Institutionnel, le Conseil convertira les actions concernées en actions d'une Classe qui n'est pas réservée aux Investisseurs Institutionnels (s'il existe une Classe ayant des caractéristiques similaires), ou bien la SICAV procédera au rachat obligatoire des actions concernées selon les dispositions des présents Statuts. Le Conseil refusera de rendre effectif le transfert d'actions et refusera en conséquence d'inscrire le transfert dans le Registre des Actionnaires, lorsque suite à un tel transfert, les actions d'une Classe réservée aux Investisseurs Institutionnels, seraient détenues par une personne non qualifiée d'Investisseur Institutionnel. En plus des responsabilités découlant de la loi applicable, chaque actionnaire non qualifié d'Investisseur Institutionnel et détenant des actions d'une Classe réservée aux Investisseurs Institutionnels, devra tenir quitte et indemne la SICAV, le Conseil, les autres actionnaires de la Classe concernée et le personnel de la SICAV pour tout dommage, perte et frais résultant ou liés à une telle détention lorsque l'actionnaire concerné avait fourni des documents incorrects ou induisant en erreur, ou encore lorsque ledit actionnaire avait établi de manière confuse ou erronée la qualité d'Investisseur Institutionnel ou omis de notifier à la SICAV la perte d'une telle qualité.

Art. 9. Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires. Toute assemblée des actionnaires de la SICAV régulièrement constituée représentera l'ensemble des actionnaires de la SICAV. Ses résolutions engageront tous les actionnaires de la SICAV, quel que soit le Compartiment dont font partie les actions qu'ils détiennent.

La SICAV aura les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes relatifs aux opérations de la SICAV. Toutefois, si les décisions ne concernent que les droits spécifiques des actionnaires d'un Compartiment, ces décisions doivent être prises par une assemblée générale représentant les actionnaires de ce Compartiment.

Art. 10. Assemblée générale. Conformément aux lois en vigueur au Luxembourg, l'assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu à Luxembourg au siège social de la SICAV, ou en tout autre lieu au Luxembourg indiqué dans la convocation à l'assemblée, le premier mercredi du mois d'octobre à 15.00 heures. Si ce jour n'est pas un jour bancaire ouvrable, l'assemblée générale annuelle se tiendra le jour ouvrable bancaire suivant. L'assemblée générale annuelle pourra avoir lieu à l'étranger si, selon un avis formel et définitif du Conseil, des circonstances exceptionnelles l'exigent.

Si permis et dans les conditions prévues par la législation et la réglementation luxembourgeoises, l'assemblée générale annuelle des actionnaires pourra se tenir à une autre date ou heure ou à un autre lieu que ceux prévus dans le paragraphe précédent, ces date, heure et place seront décidées par le Conseil.

D'autres assemblées des actionnaires pourront avoir lieu à l'heure et à l'endroit spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 11. Quorum et Votes. Le quorum et les délais prévus par la loi régiront la convocation et le déroulement des assemblées des actionnaires de la SICAV, sauf disposition contraire des présents Statuts.

Chaque action entière donne droit à une voix quel que soit le Compartiment dont elle relève ou quelle que soit la valeur nette d'inventaire par action au sein dudit Compartiment. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par câble ou télécopie une autre personne comme mandataire. Une procuration sera considérée comme valable, pourvu qu'elle ne soit pas révoquée, pour toute assemblée des actionnaires reconvoquée.

Sauf disposition contraire de la loi ou des présents Statuts, les résolutions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée seront prises à la majorité simple des voix exprimées. Les voix exprimées ne doivent pas prendre en compte les voix des actions représentées à l'assemblée, mais pour lesquelles les actionnaires n'ont pas pris part au vote ou se sont abstenus ou ont retourné un vote en blanc ou nul. Une société peut donner une procuration sous la signature d'un de ses fondés de pouvoir dûment qualifiés.

Le Conseil peut fixer d'autres conditions que les actionnaires devront remplir pour pouvoir participer à une assemblée des actionnaires.

Art. 12. Avis de convocation. Les actionnaires se réuniront sur convocation du Conseil à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour de l'assemblée, envoyée avant l'assemblée à chaque actionnaire à son adresse au Registre des Actionnaires, conformément à la loi luxembourgeoise.

S'il existe des actions au porteur ou si requis par la loi luxembourgeoise, l'avis sera publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, dans un journal luxembourgeois et dans d'autres journaux que le Conseil déterminera.

Si et dans la mesure où les lois et les règlements luxembourgeois le permettent, l'avis de convocation de l'assemblée générale peut préciser que le quorum et la majorité applicables seront déterminés par référence aux actions émises et en circulation à une certaine date et à une heure qui précèdent la convocation de l'assemblée générale ("Record Date"), considérant que le droit d'un actionnaire de participer à l'assemblée générale des actionnaires et le droit de vote attaché à ses actions sera déterminé par référence aux actions détenues par l'actionnaire à une Record Date.

Art. 13. Administrateurs. La SICAV sera administrée par un Conseil composé d'au moins trois membres; les membres du Conseil ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la SICAV.

Les Administrateurs seront élus par les actionnaires lors d'une assemblée générale pour une période de six ans au plus, et jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus et nommés, étant entendu, toutefois, qu'un Administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif et/ou remplacé à tout moment aux termes d'une résolution adoptée par les actionnaires.

Au cas où un poste d'Administrateur deviendrait vacant pour cause de décès, de départ à la retraite ou de tout autre motif, les Administrateurs restants peuvent se réunir et élire un Administrateur à la majorité des voix, afin de pourvoir ce poste vacant jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 14. Délibérations des administrateurs. Le Conseil choisira parmi ses membres un président et pourra choisir un ou plusieurs vice-présidents. Le Conseil pourra désigner également un secrétaire, qui ne doit pas nécessairement être un Administrateur et qui sera chargé de dresser les procès-verbaux de la réunion du Conseil et de l'assemblée des actionnaires. Le Conseil se réunira sur convocation du président ou de deux Administrateurs, au lieu indiqué dans la convocation à la réunion.

Le président présidera toutes les assemblées des actionnaires et les réunions du Conseil, mais en son absence, les actionnaires ou le Conseil peuvent désigner une autre personne comme président à titre temporaire par un vote pris à la majorité des voix exprimées ou des Administrateurs présents à cette réunion, respectivement.

Une convocation écrite aux réunions du Conseil sera adressée à tous les Administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature de ces circonstances sera indiquée dans la convocation à la réunion. Il peut être passé outre à ce mode de convocation moyennant accord de chaque Administrateur confirmé par courrier ou télécopie. Il n'est pas nécessaire d'envoyer une convocation distincte pour chacune des réunions tenues aux heures et lieux précisés s'il existe à ce sujet un calendrier adopté préalablement par résolution du Conseil.

Tout Administrateur peut participer aux réunions du Conseil en désignant par écrit ou par facsimilé un autre Administrateur comme son mandataire. Les Administrateurs peuvent également voter par écrit, voire assister à une réunion du Conseil par audioconférence ou par tout autre moyen de communication similaire. Les Administrateurs ne peuvent exercer leurs droits que dans le cadre de réunions, dûment convoquées, du Conseil. Les Administrateurs ne peuvent engager la SICAV en agissant individuellement, sauf disposition expressément prévue aux termes d'une résolution du Conseil.

Le Conseil ne peut délibérer ou agir valablement que si la moitié des Administrateurs est présente ou représentée à une réunion du Conseil. Les décisions seront prises à la majorité des votes des Administrateurs présents ou représentés à cette réunion. Pour le calcul du quorum et de la majorité, les Administrateurs qui participent à la réunion du Conseil par vidéoconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification seront réputés présents. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du Conseil dont les délibérations sont transmises de façon continue. La réunion tenue à distance par de tels moyens de communication est réputée se dérouler au siège social de la SICAV. Au cas où, lors d'une réunion, il y aurait partage des voix pour ou contre une résolution, le président de la réunion disposera d'une voix prépondérante.

Les résolutions du Conseil peuvent aussi être prises sous forme d'une ou plusieurs déclarations écrites, signées par tous les Administrateurs.

Le Conseil peut, le cas échéant, nommer des fondés de pouvoir de la SICAV, y compris un directeur général, un secrétaire, et des directeurs généraux adjoints, des secrétaires adjoints ou autres fondés de pouvoir qu'il considère nécessaire au fonctionnement et à la gestion de la SICAV. Toute nomination peut être révoquée à tout moment par le Conseil. Les fondés de pouvoir ainsi désignés ne doivent pas nécessairement être des Administrateurs ou des actionnaires de la SICAV. Les fondés de pouvoir désignés auront, sauf disposition contraire des présents Statuts, les pouvoirs et obligations conférés par le Conseil.

Le Conseil peut déléguer ses pouvoirs de gestion journalière de la SICAV et ses pouvoirs d'exécuter tout acte visant à la mise en application de la politique de la SICAV et à la réalisation de ses objectifs, à des personnes physiques ou morales qui ne doivent pas nécessairement être membres du Conseil. Le Conseil peut également déléguer un de ses pouvoirs, autorités et discrétions à des comités qui comprendront telle ou telles personne(s) (membres ou non du Conseil) qu'il considèrera comme appropriée, sous la condition cependant que la majorité des membres de tels comités seront membres du Conseil et qu'aucune réunion de ces comités n'aura le quorum requis pour exercer ses pouvoirs, autorités et discrétions si la majorité des personnes présentes ne se compose d'Administrateurs.

Art. 15. Procès-verbaux des réunions du conseil d'administration. Les procès-verbaux des réunions du Conseil seront signés par le président ou par le président à titre temporaire qui aura présidé la réunion.

Les copies ou extraits des procès-verbaux qui pourraient être produits dans le cadre d'une instance judiciaire ou autrement seront signés par le président, ou par le secrétaire, ou par deux Administrateurs.

Art. 16. Détermination des politiques d'investissement. Le Conseil aura le pouvoir, sur la base du principe de la répartition des risques, de déterminer la politique générale et d'investissement de la SICAV pour les investissements relatifs à chaque Compartiment et les orientations à suivre pour la gestion et les affaires de la SICAV.

Le Conseil déterminera aussi toutes restrictions applicables de temps en temps aux investissements de la SICAV conformément à la Partie I de la Loi de 2002.

En tenant compte des restrictions décidées par le Conseil en conformité avec les lois et règlements applicables et mentionnés dans les Documents de Vente, le Conseil peut décider que les investissements de la SICAV soient faits (i) en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire cotés ou négociés sur un marché réglementé tel que défini par la Loi de 2002 (ii) en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire négociés sur un autre marché dans un Etat Membre de l'Union Européenne, réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public (iii) en valeurs mobilières / instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs en Europe de l'Est de l'Ouest, Asie, Australie, Océanie, aux continents américains et Afrique, ou négociés sur un autre marché dans les pays sub-mentionnés, sous condition qu'un tel marché soit réglementé, opère régulièrement, et soit reconnu et ouvert au public (iv) en valeurs mobilières / instruments du marché monétaire nouvellement émis, sous réserve que les conditions d'émission comportent l'engagement que la demande d'admission à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou à un autre marché réglementé susmentionnés, sont introduites et pour autant que cette admission soit effectuée endéans un an après l'émission, ainsi que (v) en tous autres titres, instruments ou autres valeurs endéans les restrictions déterminées par le Conseil en accord avec les lois et réglementations applicables et prévus dans les Documents de Vente.

Le Conseil peut décider d'investir jusqu'à cent pourcent du total de la valeur nette d'inventaire de chaque Compartiment dans des valeurs mobilières différentes et des instruments du marché monétaire émis ou garantis par tout Etat Membre de l'Union Européenne, les autorités locales, un Etat non-Membre de l'Union Européenne tel qu'accepté par l'autorité de contrôle et mentionné dans les Documents de Vente, ou institutions publiques internationales dans lesquelles un ou plusieurs Etats Membres de l'Union Européenne sont membres, à condition que, dans le cas où la SICAV décide de faire usage de cette disposition, elle détienne, au nom du Compartiment, des titres d'au moins six émetteurs différents et que les valeurs détenues d'un seul émetteur ne dépassent pas les trente pourcent du total des avoirs nets du Compartiment concerné.

Le Conseil peut décider que les investissements de la SICAV soient faits en instruments financiers dérivés, y compris des instruments assimilables donnant lieu à un règlement en espèces, négociés sur un marché réglementé tel que défini dans la Loi de 2002 et/ou des instruments financiers dérivés négociés de gré à gré sous condition que, entre autres, le sous-jacent consiste en instruments relevant de l'article 41(1) de la Loi de 2002, en indices financiers, taux d'intérêts, taux de change ou en devises, dans lesquels la SICAV peut effectuer des placements conformément à ses objectifs, tels qu'il ressortent des Documents de Vente.

Le Conseil peut décider que les investissements d'un Compartiment aient pour objectif de reproduire un indice d'actions et/ou d'un indice d'obligations sous réserve que l'indice concerné soit suffisamment diversifiée, qu'il soit un étalon représentatif du marché auquel il se réfère et qu'il soit publié de façon appropriée.

Dans la mesure où la politique et les objectifs d'investissement d'un Compartiment particulier le permettent, la SICAV peut décider, pour ce Compartiment, de ne pas investir plus de 10% des avoirs nets d'un tel Compartiment dans des organismes de placement collectif tels que définis à l'article 41(1) (e) de la Loi de 2002.

Les investissements de la SICAV peuvent être opérés directement par la SICAV ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, tel que déterminé de temps à autre par le Conseil et dans la mesure où la Loi de 2002 le permet.

Si permis et dans les conditions énoncées dans la législation et la réglementation luxembourgeoises applicables, (i) un Compartiment peut, dans la plus large mesure permise par la législation et la réglementation luxembourgeoises, mais tout en conformité avec les dispositions énoncées dans les Documents de Vente investir dans un ou plusieurs autres Compartiments et (ii) le Conseil, peut à tout moment qu'il juge approprié, conformément aux dispositions des Documents de Vente, (a) créer un Compartiment se qualifiant soit d'un OPCVM nourricier soit d'un OPCVM maître, (b) convertir tout Compartiment existant en un Compartiment OPCVM nourricier ou (c) remplacer l'OPCVM maître de chacune d'un de ses Compartiments OPCVM nourricier.

Art. 17. Conflits d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la SICAV et toute autre société ou entreprise ne sera affecté ou invalidé du fait qu'un ou plusieurs Administrateurs ou fondés de pouvoir de la SICAV ont des intérêts dans une autre société ou entreprise, ou sont administrateurs, associés, fondés de pouvoir, ou employés de cette autre société ou entreprise.

Un Administrateur ou fondé de pouvoir de la SICAV ayant des fonctions d'Administrateur, de fondé de pouvoir ou d'employé au sein d'une société ou entreprise avec laquelle la SICAV contracte ou s'engage d'une autre façon à négocier ne pourra, au motif qu'il a des liens avec cette autre société ou entreprise, être empêché de délibérer, et de voter ou d'intervenir dans ces contrats et autres affaires.

Au cas où un Administrateur ou fondé de pouvoir de la SICAV aurait des intérêts personnels dans une transaction de la SICAV, cet Administrateur ou fondé de pouvoir portera ces intérêts personnels à la connaissance du Conseil et ne délibérera ni ne prendra part au vote à ce sujet, et l'affaire dans laquelle cet Administrateur ou fondé de pouvoir a des intérêts sera reportée à l'assemblée des actionnaires suivante. Ce paragraphe ne sera pas applicable lorsque la décision du Conseil concerne des affaires courantes conclues dans les conditions normales.

L'expression "intérêts personnels", telle qu'elle est utilisée dans la phrase précédente, ne s'étend pas aux liens avec une affaire ou aux intérêts dans une telle affaire, à une situation ou une transaction impliquant HSBC Holdings plc, ou toute filiale de celle-ci ou société ou entité éventuellement désignées par le Conseil à son entière discrétion, à moins que ces "intérêts personnels" ne soient considérés comme étant, de par la loi et les règlements applicables, des intérêts qualifiés de conflictuels.

Art. 18. Indemnités. La SICAV pourra indemniser un Administrateur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et curateurs, des dépenses raisonnablement encourues dans le cadre de toute action, procès ou procédures auxquels il pourrait être partie en sa qualité, présente ou passée, d'Administrateur ou de fondé de pouvoir de la SICAV ou pour l'avoir été, à la demande de la SICAV de toute autre société dont la SICAV est actionnaire ou créancière et en vertu de quoi il n'a pas le droit d'être indemnisé, sauf concernant des questions en fonction desquelles il serait jugé responsable, dans le cadre de cette action, procès ou procédure, pour négligence grave ou mauvaise gestion; dans le cas d'une transaction, une indemnisation sera versée uniquement en rapport avec les questions couvertes par ce règlement et pour lesquelles la SICAV est avisée par l'avocat que la personne à indemniser n'a pas commis cette infraction. Le droit à indemnisation susmentionné n'exclut pas d'autres droits auxquels l'Administrateur pourrait prétendre.

Art. 19. Administration. La SICAV est valablement engagée par la signature d'un ou de plusieurs fondés de pouvoir dûment autorisés de la SICAV, ou par les signatures conjointes de deux Administrateurs, ou par la signature individuelle d'une personne à laquelle un tel pouvoir de signature a été conféré par le Conseil.

Art. 20. Réviseur d'entreprises. Les opérations de la SICAV et sa situation financière, y compris, notamment, ses livres comptables, seront supervisées par un réviseur d'entreprises agréé qui sera élu par une assemblée générale des actionnaires de la SICAV jusqu'à ce que son successeur soit désigné.

Art. 21. Rachat et Conversion d'actions. Comme précisé plus en détail ci-après, la SICAV a le pouvoir de racheter à tout moment ses propres actions dans le cadre des limites imposées par la loi uniquement.

Tout actionnaire est en droit de demander le rachat de tout ou partie de ses actions par la SICAV. Le prix de rachat sera payé endéans un délai qui sera déterminé par le Conseil mais normalement pas plus tard que dix jours ouvrables au

Luxembourg après la date à laquelle la valeur nette d'inventaire applicable a été déterminée ou à la date à laquelle les certificats d'actions (si émis) ont été reçus par la SICAV s'il s'agit d'une date ultérieure et sera basé sur le Prix de Transaction pour le Compartiment en question tel que déterminé conformément aux dispositions de l'article 23 ci-dessous, déduction faite de la commission de rachat ou de toute autre charge indiquée dans les Documents de Vente.

Si, par suite de circonstances exceptionnelles, les liquidités d'un Compartiment ne suffisent pas pour effectuer le paiement durant cette période, ce paiement interviendra par la suite aussi rapidement qu'il est raisonnablement possible de l'effectuer. Le paiement des produits de rachat peut être retardé en cas de dispositions statutaires, telles que des restrictions de change ou d'autres circonstances qui échappent au contrôle de la SICAV et qui rendent impossible le transfert du produit de rachat dans le pays où le rachat a été demandé.

Toute demande de rachat doit être présentée par écrit à l'initiative de l'actionnaire au siège social de la SICAV à Luxembourg, ou auprès de toute autre personne ou entité juridique désignée par la SICAV comme agent chargé du rachat des actions. Les certificats d'actions en bonne et due forme (si émis) et accompagnés des pièces attestant le transfert ou la cession doivent parvenir à la SICAV ou à son agent désigné à cet effet avant que le prix de rachat ne soit payé.

Dans le cas d'une demande de rachat d'actions partiel, la SICAV peut, si exécuter cette demande résulterait dans une détention d'actions d'un Compartiment dont la valeur nette d'inventaire totale serait inférieure au minimum déterminé de temps à autre par le Conseil et mentionné dans les Documents de Vente (ou l'équivalent dans une autre devise) ou tout autre montant ou nombre d'actions que le Conseil pourra déterminer de temps à autre, racheter les actions restantes détenues par cet actionnaire.

Le Conseil peut également déterminer le préavis endéans lequel une demande de rachat doit être introduite pour un Compartiment spécifique. La période de paiement des produits de rachat de tout Compartiment ou tout préavis applicable ainsi que les circonstances de son application seront publiés dans les Documents de Vente.

La SICAV aura le droit, si le Conseil en décide ainsi, d'effectuer le remboursement du prix de rachat à un actionnaire demandant le rachat de ses actions (sous réserve de l'approbation par l'actionnaire) par un paiement en nature au moyen d'une attribution à l'actionnaire de valeurs du portefeuille du Compartiment concerné dont la contre-valeur (calculée de la manière décrite à l'article 23) correspond à celle de la détention à racheter. La nature et le type d'actifs à transférer dans ce cas seront déterminés sur une base raisonnable et juste, sans préjudicier les intérêts des autres détenteurs d'actions du Compartiment concerné et l'évaluation utilisée devra être confirmée par un rapport spécial du réviseur indépendant si requis par la loi.

Les actions rachetées par la SICAV seront annulées.

Tout actionnaire peut demander la conversion de tout ou partie de ses actions en actions d'un autre Compartiment basé sur une formule de conversion déterminée par le Conseil de temps à autre et mentionné dans les Documents de Vente.

Le prix de conversion sera égal à la valeur nette d'inventaire des actions du Compartiment considéré, déterminée conformément aux dispositions de l'article 23 ci-dessous, étant entendu que le Conseil peut imposer des restrictions concernant, entre autres, la fréquence des conversions et peut subordonner la conversion au paiement de frais administratifs ou autre charge, tel que déterminé dans les Documents de Vente.

Lors d'un Jour de d'Evaluation, si la SICAV reçoit des ordres de rachat pour des actions représentant 10 pour cent ou plus des avoirs nets dans un Compartiment:

a) elle ne sera pas tenue de racheter lors d'un quelconque Jour d'Evaluation ou d'une quelconque période de sept Jours d'Evaluation consécutifs en cas d'évaluation journalière ou d'une période de trois Jours d'Evaluation consécutifs en cas d'évaluation hebdomadaire et, dans ce cas, jusqu'au prochain Jour d'Evaluation, des actions représentant plus de 10 pour cent des avoirs nets d'un quelconque Compartiment lors d'un tel Jour d'Evaluation. A cette fin, une conversion d'actions d'un Compartiment sera traitée comme un rachat de ces actions. Les demandes de rachat qui n'auront pas été traitées en raison de ce report auront priorité comme si la demande avait été introduite pour le Jour d'Evaluation suivant jusqu'à ce que les demandes antérieures aient toutes été traitées; ou

b) elle peut choisir de vendre des actifs du Compartiment représentant, le plus précisément possible, la même proportion d'actifs du Compartiment que les actions pour lesquelles des demandes de rachat ont été reçues, au regard du nombre total d'actions émises. Dans l'hypothèse où la SICAV exerce cette faculté, le montant dû aux actionnaires ayant sollicité le rachat de leurs actions sera basé sur la valeur nette d'inventaire par action calculée après une telle vente, disposition ou conversion. Immédiatement après la vente et réception par la SICAV du produit de la vente en une devise librement convertible, un paiement sera effectué.

Au cas où le rachat a été reporté, les actions en question seront rachetées au Prix de Transaction par action applicable à la date à laquelle le rachat est effectué, en déduisant les frais tels que déterminés de temps à autre par le Conseil.

Art. 22. Évaluations et Suspension des évaluations. La valeur nette d'inventaire de chaque Compartiment ainsi que le Prix de Achat et le prix de rachat des actions de chaque Compartiment seront calculés régulièrement par la SICAV, mais en aucun cas moins de deux fois par mois conformément aux instructions données par le Conseil par résolution (ces dates ou moments de la détermination de la valeur nette d'inventaire étant désigné dans les présents Statuts comme un "Jour d'Evaluation"), étant précisé que si un Jour d'Evaluation tombe un jour férié bancaire au Luxembourg, ce Jour d'Evaluation est reporté au jour ouvrable bancaire suivant (comme défini par le Conseil dans les Documents de Vente).

La SICAV pourra suspendre le calcul de la valeur nette d'inventaire des actions d'un Compartiment particulier ainsi que l'émission et le rachat des actions de ce Compartiment, ainsi que la conversion des actions d'un Compartiment en actions d'un autre Compartiment:

a) pendant toute période au cours de laquelle un marché ou une bourse de valeurs, qui est le marché principal ou la bourse de valeur sur laquelle une partie substantielle des avoirs de la SICAV attribuables à un Compartiment donné est cotée, est fermée pour d'autres raisons que des jours fériés normaux, ou pendant laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues; ou

b) lorsque se présente une situation qui constitue un cas d'urgence et dont il résulte que la SICAV ne peut pas normalement disposer des avoirs attribuables à un Compartiment, ni les évaluer correctement; ou

c) pendant toute période pendant laquelle l'application d'un indice sous-jacent d'un instrument financier dérivé représentant une partie substantielle des avoirs du Compartiment en question, est suspendue; ou

d) durant toute période où les moyens de communication, qui sont normalement employés pour déterminer le prix ou la valeur des investissements attribuables à un Compartiment particulier ou le prix actuel ou la valeur sur un marché ou sur une bourse de valeur, sont interrompus; ou

e) pendant toute période où la SICAV n'est pas en mesure de rapatrier des fonds en vue d'effectuer des paiements à la suite du rachat de ces actions, ou pendant laquelle un transfert de fonds nécessaire à la réalisation ou l'acquisition d'investissements ou aux paiements dus à la suite du rachat de ces actions, ne peut être effectué, de l'avis du Conseil, à un cours de change normal; ou

f) pendant toute période où le calcul de la valeur nette d'inventaire des parts d'un OPC sous-jacent, dans lequel une partie substantielle des investissements de la SICAV attribuable au Compartiment est investie, est suspendu ou restreint, de telle manière que la valeur de cet investissement ne peut pas être déterminée correctement; ou

g) si la SICAV ou un Compartiment est ou est susceptible d'être liquidé, lors de ou après la date à laquelle un avis de convocation d'une assemblée générale des actionnaires est donnée, lors de laquelle une résolution pour liquider la SICAV ou le Compartiment est soumise; ou

h) durant toute période pendant laquelle, de l'avis du Conseil, il existe des circonstances hors du contrôle de la SICAV qui rendraient impraticable ou inéquitable à l'égard des actionnaires la continuation des transactions portant sur un Compartiment.

Cette suspension sera publiée par la SICAV, dans la mesure où le Conseil le décide de temps à autre et sera notifiée aux actionnaires demandant le rachat ou la conversion des actions par la SICAV au moment où la demande écrite de rachat ou de conversion spécifiée à l'article 21 ci-dessus est introduite.

Cette suspension portant sur un Compartiment n'aura pas d'effet sur le calcul de la valeur nette d'inventaire, l'émission, le rachat et la conversion des actions d'un autre Compartiment.

Art. 23. Calcul de la valeur nette d'inventaire. La valeur nette d'inventaire par action d'une Classe au sein d'un Compartiment dans la SICAV sera exprimée dans la devise concernée de la Classe concernée en un chiffre par action et sera déterminée à chaque Jour d'Evaluation en divisant la valeur de l'actif net du Compartiment attribué à la Classe en question par le nombre total d'actions de cette Classe alors en circulation et sera arrondie à la décimale supérieure ou inférieure selon ce que le Conseil aura décidé.

Le prix de transaction d'une action de chaque Compartiment (le "Prix de Transaction") sera libellé dans la devise d'expression du Compartiment en question, ou en telle autre devise que le Conseil déterminera à titre temporaire dans des circonstances exceptionnelles, en un chiffre par action et sera basé sur la valeur nette d'inventaire dudit Compartiment déterminée le Jour d'Evaluation lors duquel ou avant lequel la souscription a été reçue par la SICAV de la manière spécifiée de temps à autre dans les Documents de Vente, ajustée pour refléter les frais de transactions (qui incluent mais ne se limitent pas à la commission de dilution) ou les charges fiscales que le Conseil estime devoir être pris en considération en relation avec ledit Compartiment, divisé par le nombre d'actions dudit Compartiment alors en circulation ou censées être émises et en arrondissant le total jusqu'au deuxième chiffre décimal ou tout autre chiffre que le Conseil peut déterminer de temps à autre.

Le Conseil peut décider d'opérer des arrangements d'égalisation en relation avec la SICAV.

Le calcul de la valeur nette d'inventaire des différents Compartiments se fera de la manière suivante:

A. Les actifs de la SICAV sont censés inclure:

a) toutes les espèces en caisse ou en dépôt, y compris les intérêts courus qui s'y rapportent;

b) tous les effets et billets à vue et comptes échus (y compris les produits de la vente des titres, mais non encore perçus), à l'exception de ceux recevables par une filiale de la SICAV,

c) toutes les obligations, effets à terme, actions, valeurs, titres obligataires, droits de souscription, warrants, options, instruments du marché monétaire et autres investissements et valeurs mobilières détenus par la SICAV ou auxquels elle a souscrit;

d) tous les instruments financiers dérivés;

e) tous les titres, dividendes de titres, dividendes en espèces et distributions en espèces à recevoir par la SICAV dans la mesure où celle-ci dispose de suffisamment d'informations à ce sujet (à condition que la SICAV puisse procéder à des

ajustements en fonction des fluctuations de la valeur de marché des valeurs mobilières, dues aux opérations ex-coupons, ex-droits ou à des pratiques similaires);

f) tous les intérêts courus sur tout titre portant intérêt détenu par la SICAV, sauf dans le cas où ces intérêts sont inclus dans, ou reflétés par le capital nominal de ces titres;

g) les frais d'établissement de la SICAV dans la mesure où ceux-ci n'ont pas été amortis et à condition qu'ils puissent être directement déduits du capital de la SICAV, et

h) tous les autres actifs autorisés de tout type et de toute nature, y compris les charges payées d'avance.

La valeur de ces actifs sera déterminée de la façon suivante:

1. la valeur des espèces en caisse ou en dépôt, effets et billets payables à vue et comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance non encore touchés, est censée être la valeur nominale de ces avoirs, à moins qu'il s'avère improbable que cette valeur puisse être payée ou reçue dans son intégralité, auquel cas, la valeur sera déterminée en retranchant le montant que la SICAV considèrera comme adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs;

2. la valeur de toute valeur mobilière ou instruments du marché monétaire ou instruments financiers dérivés qui sont cotés et pour lesquels il existe un prix de cotation sur une bourse de valeurs officielle ou tout autre marché organisé sera déterminée au dernier prix de cotation disponible. Lorsque de tels titres ou autres avoirs sont cotés ou traités sur plus d'une bourse de valeurs ou autres marchés organisés, les Administrateurs choisiront la principale de ces bourses de valeurs ou marchés à cette fin;

3. si les titres détenus en portefeuille le Jour d'Evaluation ne sont pas cotés ou négociés auprès d'une bourse de valeurs ou sur un autre marché réglementé ou si le prix déterminé conformément au paragraphe (2) ci-dessus n'est pas, de l'opinion du Conseil, représentatif de la juste valeur du marché des titres en question, ces titres seront évalués sur la base de leur valeur probable de réalisation estimée avec prudence et de bonne foi, ou par l'application de principes d'évaluation appropriés;

4. les instruments du marché monétaire ayant une durée d'échéance résiduelle de moins d'un an sont évalués comme suit (évaluation linéaire): le taux déterminant de ces investissements sera graduellement révisé en fonction du taux de rachat basé sur le taux net d'acquisition en maintenant constant le rendement qui en résulte. S'il y a des changements importants dans les conditions de marché, la base d'évaluation des instruments du marché monétaire sera adaptée en fonction des nouveaux rendements offerts sur le marché;

5. les instruments financiers dérivés qui ne sont pas cotés sur une bourse officielle ou négociés sur tout autre marché organisé seront évalués conformément à une méthode fiable et vérifiable sur base journalière; cette méthode d'évaluation sera approuvée par les réviseurs d'entreprises;

6. les contrats d'échange ("swap") seront évalués conformément aux règles d'évaluation généralement admises qui peuvent être vérifiées par les réviseurs d'entreprises. Les contrats de "swap" basés sur des actifs ("asset based swaps") seront évalués par référence à la valeur du marché des actifs sous-jacents. Les contrats de "swap" de flux financiers ("cash flow based swap") seront évalués par référence à la valeur nette présente des flux financiers sous-jacents futurs;

7. les actions ou parts d'OPC cibles sont évaluées à la valeur nette d'inventaire finale applicable le Jour d'Evaluation. Si la valeur nette d'inventaire finale n'est pas disponible, les actions ou parts des OPC cibles seront évaluées à la valeur nette d'inventaire estimée le Jour d'Evaluation. Même si le Conseil a employé tous les moyens à sa disposition pour s'assurer que les prix utilisés pour effectuer l'évaluation sont exacts, l'actionnaire doit savoir que la valeur nette d'inventaire estimée peut être légèrement différente de la valeur nette d'inventaire finale. Même si ces différences sont susceptibles d'augmenter ou de diminuer la valeur nette d'inventaire, aucun ajustement ne sera opéré pour les rachats ou les souscriptions;

8. si à la suite de circonstances particulières, une évaluation effectuée sur la base des règles précitées devenait impossible ou imprécise, d'autres critères d'évaluation généralement acceptés et vérifiables seraient appliqués afin d'obtenir une évaluation équitable.

Les actifs qui ne sont pas libellés dans la devise du Compartiment auquel ils appartiennent seront convertis dans la devise de ce Compartiment au taux de change en vigueur le jour ouvrable bancaire concerné ou au taux de change applicable aux contrats à terme.

B. Les dettes et engagements de la SICAV sont censés inclure:

a) les emprunts, effets échus et comptes exigibles;

b) tous les frais administratifs échus ou à payer (y compris, mais non limité aux, commissions de conseil en investissement, de banque dépositaire et des agents sociétaires);

c) toutes les obligations connues, présentes et futures, y compris toutes les obligations contractuelles échues pour le paiement en espèces ou en biens, y compris le montant de tous les dividendes non payés déclarés par la SICAV lorsque le Jour d'Evaluation coïncide avec ou suit la date à laquelle se fera la détermination des personnes qui y ont droit;

d) une provision suffisante pour les impôts futurs sur le capital et les revenus encourus au Jour d'Evaluation, déterminée, de temps à autre, par la SICAV, et d'autres réserves pour autant qu'elles soient autorisées et approuvées par le Conseil; et

e) toutes autres obligations de la SICAV, de quelque type et nature que ce soit, à l'exception des engagements représentés par des actions de la SICAV. Pour déterminer le montant de ces obligations, la SICAV peut calculer les charges administratives et autres ayant un caractère régulier ou récurrent sur la base d'un chiffre estimatif fixé d'avance pour un an ou pour une autre période, et les répartir à parts égales sur la période correspondante.

C. Les Administrateurs constitueront un portefeuille d'actifs pour chaque Compartiment de la manière suivante:

a) les produits de l'émission de chaque Compartiment seront affectés dans les livres de la SICAV, et au portefeuille d'actifs établi pour ce Compartiment; les actifs, les passifs, les revenus et les dépenses afférentes à ce Compartiment seront affectés à ce portefeuille conformément aux dispositions du présent article.

Lorsque de nouvelles actions sont émises ou rachetées au sein d'un Compartiment, la valeur nette d'inventaire attribuée au Compartiment concerné sera majorée ou réduite à concurrence des montants perçus ou versés;

b) si un actif découle d'un autre actif, ce dernier actif sera attribué, dans les livres de la SICAV, au même portefeuille que celui auquel appartiennent les actifs dont il découlait et à chaque réévaluation d'un actif, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée au portefeuille concerné;

c) lorsque la SICAV encourt un engagement qui est en relation avec un actif d'un portefeuille déterminé ou en relation avec toute opération effectuée concernant un actif d'un portefeuille déterminé, cet engagement sera attribué au portefeuille en question;

d) au cas où un actif ou un engagement de la SICAV ne peut pas être attribué à un portefeuille déterminé, cet actif ou engagement sera attribué à tous les portefeuilles au prorata des valeurs nettes d'inventaire des Compartiments concernés;

e) lors du paiement des dividendes aux détenteurs d'actions d'un Compartiment, la valeur nette d'inventaire de ce Compartiment sera diminuée à concurrence du montant de ces dividendes.

D. Aux fins du présent article:

a) les actions de la SICAV rachetées conformément à l'article 21 ci-dessous seront considérées comme existantes et prises en considération jusqu'à la clôture des comptes en fin de journée le Jour d'Evaluation stipulé dans le présent article, et à partir de cette date et jusqu'à ce que le prix soit payé, elles seront considérées comme une dette de la SICAV;

b) tous les investissements, les soldes de caisse et autres actifs de la SICAV exprimés dans des devises autres que la devise des différents Compartiments seront évalués après avoir pris en considération le taux du marché ou les taux de change en vigueur le jour et à l'heure de la détermination de la valeur nette d'inventaire des actions; et

c) les opérations de rachat ou de vente de valeurs mobilières contractées par la SICAV un Jour d'Evaluation prendront, dans toute la mesure du possible, effet à cette même date;

d) l'évaluation ci-dessus reflétera la mise en compte à la SICAV de toutes dépenses et commissions relatives à des prestations contractuelles ou autres par des agents pour des services de gestion, de dépositaire, de domiciliation, de registre et de transfert, d'audit, de conseil juridique et d'autres services professionnels, ainsi que de toutes les dépenses liées aux rapports financiers, aux notices et au paiement de dividendes aux actionnaires, les dépenses résultant de la publication des Prix de Transaction et à tous les autres services administratifs habituels et charges fiscales, s'il y a lieu.

E. Le Conseil peut investir et gérer tout ou partie des masses d'avoirs établies pour un ou plusieurs Compartiment(s) (ci-après "Fonds Participants") sur une base commune lorsque cela est praticable au regard des secteurs d'investissement respectifs. De telles masses d'avoirs élargies ("Masses d'Avoirs Élargies") doivent d'abord être constituées par un transfert de liquidités ou (sous réserve des limitations mentionnées ci-dessous) d'autres avoirs en provenance de chacun des Fonds Participants. Par la suite, le Conseil peut de temps à autre effectuer des transferts supplémentaires vers la Masse d'Avoirs Élargie. Ils peuvent également transférer des avoirs de la Masse d'Avoirs Élargie à un Fonds Participant jusqu'au montant de participations de ce Fonds Participant. Les avoirs autres que les liquidités peuvent être alloués à une Masse d'Avoirs Élargie uniquement lorsque cela est approprié au vue du secteur d'investissement de cette Masse d'Avoirs Élargie.

Art. 24. Prix de souscription. Lorsque la SICAV offre des actions à la souscription, le prix par action auquel ces actions seront proposées et vendues (le "Prix de Souscription") sera basé sur le Prix de Transaction tel que défini ci-dessus pour le Compartiment concerné, augmentée de toutes commissions de vente ou autres charges telles que décidées par le Conseil de temps à autre et mentionné dans les Documents de Vente. Ce prix sera arrondi au cent entier le plus proche, ou l'unité entière la plus proche dans la devise dans laquelle la valeur nette d'inventaire des actions concernées a été calculée. La rémunération des agents chargés du placement des actions sera payée sur cette commission. Le prix ainsi fixé sera payable dans les cinq jours ouvrables au plus tard qui suivent le Jour d'Evaluation concerné. Le Prix de Souscription peut, sur approbation du Conseil, et en observant toutes lois applicables, notamment au regard du rapport spécial d'un réviseur, si requis par la loi, confirmant la valeur de tout apport en nature, être payé par rapport à la SICAV de titres acceptés par le Conseil, conformes à la politique d'investissement et aux restrictions d'investissements de la SICAV.

Art. 25. Coûts. Les frais suivants seront supportés par la SICAV:

- la rémunération des Administrateurs;
- la commission de la société de gestion (si désignée);
- la commission du gérant de portefeuille (si désignée);
- la commission du conseiller en investissements (si désignée);
- tous les impôts qui peuvent être dus sur les actifs et les revenus de la SICAV;

- les commissions bancaires habituelles sur les transactions ayant pour objet des valeurs mobilières détenues en portefeuille par la SICAV (ces frais seront inclus dans le prix d'acquisition et déduits du prix de vente);
- la rémunération des Dépositaire, Agent Payeur, Domiciliaire, Agent Administratif et de Registre et de Transfert;
- les frais légaux qui peuvent être encourus par la SICAV ou le Dépositaire lorsqu'ils agissent dans l'intérêt de l'actionnaire;
- les frais d'impression des certificats, les frais de préparation et/ou d'enregistrement des documents concernant la SICAV, y compris les frais d'enregistrement des déclarations, Documents de Vente et notices explicatives auprès de toutes les autorités (y compris les associations locales de courtiers en titres) dont relève la SICAV, ou les frais d'offre des actions de la SICAV, les frais de préparation et de distribution des rapports annuels, semestriels et autres rapports ou documents nécessaires traduits dans les langues requises à l'intention des actionnaires, conformément aux lois ou règlements en vigueur des autorités susmentionnées; les frais de comptabilité, de tenue des livres et de calcul de la valeur nette d'inventaire; les frais de préparation et de diffusion d'avis publics à l'attention des actionnaires, les honoraires des avocats et du réviseur d'entreprises et toutes les charges administratives similaires. Tous les frais récurrents seront imputés en premier lieu aux revenus de l'exercice en cours, puis aux plus-values, puis aux actifs.

Les frais et dépenses encourus dans le cadre de la constitution de la SICAV, les frais et dépenses liés aux exigences en matière de valeur intrinsèque et à l'émission des actions auxquelles il est fait référence dans les présents Statuts, y compris ceux engagés pour la préparation et la publication des Documents de Vente, les frais d'inscription des actions de la SICAV à la cote de la Bourse de Luxembourg, tous les frais légaux et d'impression, certains frais de lancement (y compris les frais de publicité) et les frais de premier établissement, seront supportés par la SICAV et feront l'objet d'un amortissement linéaire sur les 5 premières années.

Art. 26. Exercice comptable. L'exercice comptable de la SICAV commence le 1^{er} avril de chaque année et se termine le 31 mars de l'année suivante. Les comptes de la SICAV seront exprimés en USD. La SICAV sera constituée de plusieurs Compartiments différents comme le prévoit l'article 5 ci-dessus, et si les comptes de ces Compartiments sont exprimés dans différentes devises, ces comptes seront convertis en USD et additionnés aux fins d'établir les comptes de la SICAV.

Art. 27. Affectation des revenus. Sur proposition du Conseil pour chaque Compartiment, l'assemblée générale des actionnaires détermine la façon dont le résultat net de l'exercice sera affecté.

L'attribution de dividendes peut se faire pour tout montant quel qu'il soit (y compris un remboursement effectif du capital) pour autant qu'après la distribution, la valeur nette d'inventaire de la SICAV soit toujours supérieure au capital minimum de 1.250.000 euros. Toutefois, la nature de la distribution (capital ou revenu) doit être communiquée.

Les dividendes peuvent, en outre, comprendre une allocation d'un compte régularisation qui peut être tenu en fonction de ces actions et qui, dans ce cas, sera, crédité, pour ces actions, lorsque des actions sont émises et débité lorsque celles-ci sont rachetées, d'un montant calculé par référence aux revenus cumulés attribuables aux actions en question.

Toute résolution d'une assemblée générale des actionnaires statuant à propos du dividende à distribuer aux actions d'un Compartiment sera, en outre, soumise à un vote préalable, à la majorité des voix des actionnaires concernés, comme indiqué plus haut.

Les dividendes déclarés peuvent être payés dans la devise correspondant au Compartiment concerné ou dans toute autre devise choisie par le Conseil, en lieux et dates fixés par ce dernier. Le Conseil prendra la décision en dernier ressort concernant le taux de change applicable à la conversion des fonds de dividendes dans la devise de leur paiement.

Art. 28. Répartition en cas de liquidation. En cas de liquidation de la SICAV, la procédure de liquidation se déroulera conformément aux dispositions de la Loi de 2002 et la Loi de 1915.

La SICAV peut être dissoute dans les cas suivants:

1. Par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme lors de l'amendement des Statuts.
2. Si le capital social de la SICAV est inférieur aux deux tiers du capital minimum. Les Administrateurs sont tenus de soumettre la question de la dissolution de la SICAV à l'assemblée générale qui délibérera sans condition de quorum et prendra sa décision à la majorité simple des actions représentée à l'assemblée.
3. Si le capital social de la SICAV est inférieur au quart du capital minimum. La dissolution peut être prononcée par les actionnaires détenant un quart des actions représentées à l'assemblée.

L'assemblée générale doit être convoquée de manière à être tenue dans les 40 jours suivant la date à laquelle il a été constaté que les actifs nets étaient descendus en dessous de respectivement les deux tiers ou le quart du capital minimum.

Les décisions de l'assemblée générale prononçant la liquidation de la SICAV seront publiées conformément à la loi luxembourgeoise.

Dans l'éventualité d'une dissolution de la SICAV, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée des actionnaires appelés à statuer sur cette dissolution, et qui déterminera leurs pouvoirs et fixera leur rémunération. Le boni net de la liquidation correspondant à chaque Compartiment sera distribué par les liquidateurs entre les détenteurs d'actions de chaque Compartiment au prorata du nombre d'actions qu'ils détiennent dans le Compartiment concerné.

Les bonis qui n'ont pas pu être distribués à leurs bénéficiaires à la clôture de la liquidation de la SICAV seront déposés auprès de la Caisse de Consignation au nom de leurs bénéficiaires conformément à la loi luxembourgeoise.

Le Conseil peut décider de liquider un Compartiment si les avoirs nets de ce Compartiment deviennent inférieurs à un montant figurant dans les Documents de Vente ou un Compartiment ou Classe si un changement dans la situation économique ou politique concernant le Compartiment ou Classe concerné(e) justifie cette liquidation. La décision de liquider sera publiée ou notifiée aux actionnaires par la SICAV, tel que déterminé de temps à autre par le Conseil, avant la date effective de cette liquidation et la publication/notification indiquera les raisons, et les procédures, des opérations de liquidation. A moins que le Conseil n'en décide autrement dans l'intérêt des, ou afin de maintenir un traitement égalitaire entre les actionnaires, les actionnaires du Compartiment ou Classe concerné(e) peuvent continuer à demander le rachat ou la conversion de leurs actions. Les avoirs qui n'auront pu être distribués à leurs bénéficiaires à la clôture de la liquidation du Compartiment ou Classe concerné(e), seront déposés auprès de la Caisse de Consignation pour le compte de leurs bénéficiaires.

Dans les mêmes circonstances que celles prévues au paragraphe précédent, le Conseil peut décider de fermer un Compartiment ou Classe en l'apportant à un autre Compartiment ou Classe. En outre, une telle fusion peut être décidée par le Conseil si les intérêts des actionnaires des Compartiments concernés le requièrent. Une telle décision doit être publiée ou notifiée aux actionnaires dans les mêmes conditions que celles décrites au paragraphe précédent et, en outre, la publication/notification contiendra des informations relatives au nouveau Compartiment ou Classe. Une telle publication/notification sera effectuée dans le mois qui précède la date à laquelle la fusion deviendra effective afin de permettre aux actionnaires du Compartiment ou Classe absorbé(e) de demander le rachat de leurs actions, sans frais, avant que l'opération impliquant l'apport dans un Compartiment ou Classe ne devienne effective.

Le Conseil peut également, dans les mêmes circonstances que prévues ci-dessus, décider de fermer un Compartiment en l'apportant à un autre organisme de placement collectif de droit luxembourgeois ou établi dans l'Espace Economique Européen offrant une protection équivalente à celle offerte aux actionnaires de la SICAV. En outre, une telle fusion peut être décidée par le Conseil si les intérêts des actionnaires du Compartiment ou de la Classe concerné(e) le requièrent. Une telle décision sera publiée ou notifiée aux actionnaires dans les mêmes conditions que celles décrites ci-dessus et en outre, la publication/notification contiendra des informations relatives à l'autre organisme de placement collectif de droit luxembourgeois ou établi dans l'Espace Economique Européen garantissant une protection équivalente à celle offerte aux actionnaires de la SICAV. Une telle publication/notification sera effectuée dans le mois précédant la date à laquelle la fusion deviendra effective, afin de permettre aux actionnaires du Compartiment ou de la Classe absorbé(e) de demander le rachat de leurs actions, sans frais, avant que l'opération impliquant l'apport dans un organisme de placement collectif de droit luxembourgeois ou établi dans l'Espace Economique Européen garantissant une protection équivalente à celle offerte aux actionnaires de la SICAV ne devienne effective.

Le Conseil peut également décider de fusionner des séries d'actions d'une même Classe sur simple notification des actionnaires concernés, tel que plus amplement décrit dans les Documents de Vente.

Lorsque le Conseil estime qu'il en est de l'intérêt des actionnaires du Compartiment ou de la Classe concerné(e) ou lorsqu'un changement dans la situation économique ou politique concernant ledit Compartiment ou ladite Classe le justifie, le Conseil peut décider d'opérer à la réorganisation d'un Compartiment ou d'une Classe par une division en Compartiments ou Classes. Une telle décision sera publiée ou notifiée aux actionnaires dans les mêmes conditions que celles décrites ci-dessus et en outre, la publication/notification contiendra les informations relatives aux nouveaux Compartiments ou Classes. Une telle publication/notification sera effectuée dans le mois précédant la date à laquelle la réorganisation deviendra effective, afin de permettre aux actionnaires de demander le rachat de leurs actions, sans frais, avant que l'opération impliquant la division en deux ou plusieurs Compartiments ou Classes ne devienne effective.

Dans le cas où le Conseil n'en a pas le pouvoir ou dans le cas où le Conseil détermine que la décision doit être soumise à l'accord des actionnaires, la décision de liquider, de fusionner ou réorganiser un Compartiment doit être prise lors d'une assemblée des actionnaires du Compartiment ou de la Classes à liquider, à fusionner ou à réorganiser au lieu d'être prise par les Administrateurs. Aucun quorum n'est requis à cette assemblée des actionnaires du Compartiment ou Classe et la décision de liquider, de fusionner ou de réorganiser doit être approuvée par les actionnaires avec une majorité simple des voix exprimées. La décision de l'assemblée sera notifiée aux actionnaires et/ou publiée par la SICAV pas plus tard qu'un mois avant la date effective de la liquidation, de la fusion ou de la réorganisation du Compartiment ou Classe afin de permettre aux actionnaires de demander le rachat ou la conversion de leurs actions, sans frais, avant que la liquidation, la fusion ou la réorganisation du Compartiment ou de la Classe ne devienne effective.

Dans le cas d'une fusion d'un Compartiment avec un autre organisme de placement collectif luxembourgeois ou étranger n'offrant pas une protection équivalente, l'accord unanime des actionnaires du Compartiment ou Classe concerné(e) en circulation à ce moment sera requis ou alternativement, cet apport n'engagera que les actionnaires du Compartiment ou de la Classe concerné(e) ayant expressément approuvé cet apport, dans la mesure où cette opération est autorisée par la législation et la réglementation en vigueur et sous réserve d'approbation réglementaire.

Suite à la transposition dans la législation et la réglementation luxembourgeoises des dispositions de la Directive 2009/65/CE du 13 juillet 2009 et de sa directive d'exécution relatives aux fusions d'OPCVM (les "dispositions sur les fusions d'OPCVM"), les dispositions énoncées dans les paragraphes ci-dessus applicables aux fusions de Compartiments avec un autre organisme de placement collectif en valeurs mobilières établi au Luxembourg ou un compartiment de celui-

ci, ne seront plus d'application et les dispositions sur les fusions d'OPCVM seront applicables. Dans un tel cas, le Conseil peut décider de la fusion de Compartiments. Le Conseil peut toutefois décider que la décision sur la fusion sera soumise à l'assemblée des actionnaires du Compartiment concerné, pour lequel aucun quorum n'est requis et les décisions sont approuvées à la majorité simple des voix exprimées. Si à la suite d'une fusion d'un Compartiment la SICAV cesse d'exister, la fusion doit être décidée par l'assemblée des actionnaires statuant conformément aux exigences en matière de majorité et de quorum requis pour la modification des Statuts.

Art. 29. Amendement des statuts. Les présents Statuts peuvent être modifiés par une assemblée d'actionnaires remplissant les conditions de quorum et de majorité exigées par les lois du Luxembourg. En outre, toute modification affectant les droits des détenteurs d'actions d'un Compartiment par rapport à ceux d'un autre Compartiment sera, en outre, soumise aux mêmes conditions en matière de quorum et de majorité que celles applicables à chacun des Compartiments concernés.

Art. 30. Généralités. Toute matière non régie par les présents Statuts sera réglée conformément à la Loi de 1915 ainsi qu'à la Loi de 2002."

N'ayant plus de point à l'ordre du jour, l'Assemblée est dès lors close.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le Notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, reconnaît par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent procès-verbal est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française; à la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre la version anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à l'Assemblée, aux membres du bureau de l'Assemblée tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état civil et demeure, les membres du bureau ont signé avec Nous notaire le présent acte, aucun actionnaire ayant exprimé le souhait de signer.

Signé: C. PARMENTIER, A. FARESE, C. VAUDEMONT et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 2 décembre 2010. Relation: LAC/2010/53759. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur p.d. (signé): T. BENNING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 22 décembre 2010.

Référence de publication: 2011000897/1524.

(11000319) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2011.

Du Fort Investors S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 64.603.

In the year two thousand and ten, on the 11th day of November.

Before Maître Jacques DELVAUX, notary residing in Luxembourg,

is held an extraordinary general meeting of the shareholders of the Company (société anonyme) Du Fort Investors, with its registered office at L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet, R.C.S. Luxembourg B number 64.603,

incorporated through notary act dated June 3, 1998, published in the Mémorial C number 686 of September 24, 1998, whose articles of association were modified on several occasions and for the last time according to a deed received by the notary Jean-Joseph WAGNER on December 29, 2005, published in the Mémorial C n° 847 of April 28, 2006.

The meeting is opened by M. Andrea CASTALDO, employee, residing professionally in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Mme Manuela D'AMORE, employee, residing professionally in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mme Emmanuelle BRULE, employee, residing professionally in Luxembourg.

The chairman then states:

(i) That the agenda of the meeting is worded as follows:

1. Dissolution of the Company and decision to put the Company into liquidation.
2. Appointment of the liquidator and determination of its power.
3. Miscellaneous

(ii) That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance-list; this attendance-list, signed by the shareholders, the proxy holders of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

(iii) That the proxies of the represented shareholders, signed ne varietur by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

(iv) That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

(v) That the present meeting is consequently regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

In accordance with articles 141-151 of the Law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the “Law”), the meeting resolved to dissolve the Company and put it into liquidation with immediate effect.

Second resolution:

As a consequence of the above resolution, the meeting resolved to appoint as liquidator: Coprocess SA, with registered office at 11 avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg, R.C.S Luxembourg B n° 79.541, (the “Liquidator”).

The meeting resolved that, in performing his duties, the Liquidator shall have the broadest powers as provided by Articles 144 to 148bis of the Law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, to carry out any act of administration, management or disposal concerning the Company, whatever the nature or size of the operation.

The Liquidator may perform all the acts provided for by Article 145 of the law of August 10, 1915, on commercial companies, as amended, without requesting the authorization of the general meeting in the cases in which it is requested.

The Liquidator shall have the corporate signature and shall be empowered to represent the Company towards third parties, including in court either as a plaintiff or as a defendant.

The Liquidator may waive all property and similar rights, charges, actions for rescission; grant any release, with or without payment, of the registration of any charge, seizure, attachment or other opposition.

The Liquidator may in the name and on behalf of the company and in accordance with the law, redeem shares issued by the company.

The Liquidator may under his own responsibility, pay advances on the liquidation profits to the shareholders.

The Liquidator may under his own responsibility grant for the duration as set by him to one or more proxy holders such part of his powers as he deems fit for the accomplishment of specific transactions.

The company in liquidation is validly bound towards third parties without any limitation by the sole signature of the Liquidator for all deeds and acts including those involving any public official or notary public.

No further item being on the agenda of the meeting and none of the shareholders present or represented asking to speak, the Chairman then closed the meeting.

The undersigned notary who knows English, states herewith that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereas this deed is drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this deed.

The deed having been read to the appearing persons, who are known by the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with Us, notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L’an deux mille dix, le onze novembre.

Par-devant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg.

S’est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme dénommée Du Fort Investors, ayant son siège social à L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous la section B et le n° 64.603,

constituée par acte notarié du 3 juin 1998, publié au Mémorial C numéro 583 du 11 août 1998, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois en vertu d’un acte reçu par le notaire Jean-Joseph WAGNER en date du 29 décembre 2005, publié au Mémorial C numéro 847 du 28 avril 2006.

L’assemblée est présidée par M. Andrea CASTALDO, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Mme Manuela D’AMORE, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L’assemblée élit comme scrutateur Mme Emmanuelle BRULE, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président expose ensuite:

(i) Que l’ordre du jour de l’assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Dissolution de la Société et décision de mettre la Société en liquidation;

2. Nomination d'un liquidateur et détermination des pouvoirs qui lui sont conférés;

3. Divers.

(ii) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

(iii) Que les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants resteront pareillement annexées aux présentes.

(iv) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

(v) Que la présente assemblée est par conséquent régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution:

Conformément aux articles 141-151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), l'assemblée a décidé la dissolution de la Société et la mise en liquidation de celle-ci, avec effet immédiat.

Deuxième résolution:

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée a décidé de nommer comme liquidateur la société anonyme Coprocess SA, avec siège social au 11, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg, inscrite au R.C.S Luxembourg B n° 79.541, (le «Liquidateur»).

L'assemblée a décidé que, dans l'exercice de ses fonctions, le Liquidateur disposera des pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi») pour effectuer tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la Société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations en question.

Le Liquidateur peut accomplir les actes prévus à l'article 145 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le Liquidateur disposera de la signature sociale et sera habilité à représenter la Société vis-à-vis des tiers, notamment en justice, que ce soit en tant que demandeur ou en tant que défendeur.

Le Liquidateur peut renoncer à des droits de propriété ou à des droits similaires, à des gages, ou actions en rescision, il peut accorder mainlevée, avec ou sans quittance, de l'inscription de tout gage, saisie ou autre opposition.

Le Liquidateur peut, au nom et pour le compte de la société et conformément à la loi, racheter des actions émises par la société.

Le Liquidateur peut, sous sa propre responsabilité, payer aux actionnaires des avances sur le boni de liquidation.

Le Liquidateur peut, sous sa propre responsabilité et pour une durée qu'il fixe, confier à un ou plusieurs mandataires des pouvoirs qu'il croit appropriés pour l'accomplissement de certains actes particuliers.

La société en liquidation est valablement et sans limitation engagée envers des tiers par la signature du Liquidateur, pour tous les actes y compris ceux impliquant tout fonctionnaire public ou notaire.

Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour de l'assemblée et aucun des associés présents ou représentés ne demandant la parole, le Président a ensuite clôturé l'assemblée.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française et qu'à la demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais primera.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. CASTALDO, M. D'AMORE, E. BRULE, J. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg, actes civils le 15 novembre 2010, LAC/2010/50124: Reçu douze Euros (EUR 12,-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société prénommée, aux fins de dépôt au Registre du Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

Luxembourg, le 5 janvier 2011.

Référence de publication: 2011003036/134.

(110002533) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2011.

**HSBC Specialist Funds, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé,
(anc. Halbis Funds).**

Siège social: L-1160 Luxembourg, 16, boulevard d'Avranches.
R.C.S. Luxembourg B 134.482.

In the year two thousand and ten, on the seventeenth day of December.

Before Us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting of shareholders (the "Meeting") of Halbis Funds (hereafter referred to as the "Company"), a société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé having its registered office in Luxembourg (R.C.S. Luxembourg B 134.482), incorporated by a deed of the undersigned notary on 3 December 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 161 of 22 January 2008.

The Meeting was opened with Anne Mélignon, private employee, professionally residing in Luxembourg as chairman of the Meeting (the "Chairman").

The Chairman appointed as secretary Laetitia Servais, licenciée en droit, professionally residing in Luxembourg.

The Meeting elected as scrutineer Sophie Liberatore, maître en droit, professionally residing in Luxembourg.

The bureau of the Meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state:

I. That the agenda of the Meeting is the following:

Agenda:

Amendment of the Articles of Incorporation of the Company (the "Articles") with effect as from 1 January 2011 as follows:

1. Amendment of article 1 of the Articles to change the name of the Company from Halbis Funds to HSBC Specialist Funds;

2. Amendment of article 4 of the Articles so that the board of directors is empowered to transfer the registered office of the Company to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg if and to the extent permitted by the Luxembourg Law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "1915 Law");

3. Amendment of article 5 of the Articles to:

a. refer to the sales documents of the Company regarding the threshold under which the board of directors may decide the liquidation or amalgamation of a class;

b. insert the possibility for the board of directors to reorganise a class, by means of a division into classes within the Company or with another EEA based undertaking for collective investment offering equivalent protection;

4. Amendment of article 10 of the Articles to change the date of the annual general meeting of shareholders from the last Friday of March to the last Friday of May;

5. Amendment of article 14 of the Articles to:

a. provide that the board of directors shall meet upon the request of the Chairman,

b. reword the way directors may waive the requirement of a written notice of any meeting of the board of directors, may appoint a proxy and may cast their vote at a meeting when not attending physically,

c. provide that one director may represent one or several directors at a meeting of the board of directors,

d. provide that the directors participating at a meeting of the board of directors by video conference, or other means of communication, are deemed to be present at such meeting provided that such means satisfy the technical methods for the directors to participate at meetings. Such meeting, validly constituted, will be deemed to have taken place at the registered office of the Company;

6. Amendment of article 17 of the Articles to clarify the concept of conflict of interest;

7. Amendment of article 21 of the Articles to specify that, in case of payment of the redemption price by allocation of assets to a shareholder, the valuation of the assets allocated to such shareholder shall be confirmed by a special report of an auditor to the extent required by the law;

8. Amendment of article 22 of the Articles to add an additional circumstance where the determination of the net asset value of the shares may be suspended;

9. Amendment of article 27 of the Articles to remove the mention that interim dividends are paid out of the income attributable to the portfolio of assets relating to the relevant class;

10. Amendment of inter alia articles 5, 10 and 25 of the Articles for consistency purposes with the entire text.

II. That the extraordinary general meeting convened for 12 November 2010 could not validly deliberate for lack of quorum and that the present Meeting was convened by notices containing the agenda sent by mail to the registered shareholders on 1 December 2010 and published in the Mémorial, the Luxemburger Wort and the Tageblatt on 16 November 2010 and 1 December 2010.

III. That no quorum is required in order to hold validly this Meeting and that the resolutions on the agenda may only be validly taken if approved by at least 2/3 of the votes cast.

IV. That the shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders and by the board of the Meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

V. It appears from the attendance list that, out of the 2,290,089.373 shares in issue, 215,586.9810 shares are represented at the Meeting.

VI. As a result of the foregoing, the present Meeting is regularly constituted and may validly deliberate on the item on the agenda.

The Meeting with 211,574 votes in favour and 4,011 abstentions and no votes against takes the following resolution:

Sole resolution

The Meeting resolves to amend the Articles with effect as from 1 January 2011, in particular:

1. article 1 of the Articles so as to read as follows:

"There exists among the subscriber and all those who may become holders of shares, a company in the form of a "société anonyme" qualifying as a "société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé" under the name of "HSBC SPECIALIST FUNDS".";

2. article 4 of the Articles so as to add a last sentence to the first paragraph as follows:

"If and to the extent permitted by the law, the board of directors may decide to transfer the registered office of the Company to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg.";

3. article 5 of the Articles:

- to amend the second paragraph so as to read as follows:

"The minimum capital of the Company shall be the equivalent in US dollars of the minimum prescribed by the Law. The holding of shares of the Company is restricted to "well-informed investors" as defined by the Law (hereafter "Eligible Investors" or individually an "Eligible Investor").";

- to amend paragraph seven to paragraph ten so as to read as follows:

"In the event that for a period of 30 consecutive days, for any reason the Net Asset Value of any class is lower than the amount disclosed in the sales documents of the Company, or in case the board of directors deems it appropriate because of changes in the economic or political situation affecting the Company or the relevant class, or because it is deemed to be in the best interests of the relevant shareholders, the board of directors may redeem all shares of the class at a price reflecting the anticipated realisation and liquidation costs for closing of the relevant class, but with no redemption charge, or may, merge that class with another class of the Company or with another European Economic Area ("EEA") based undertaking for collective investment offering equivalent protection or reorganise that class, by means of a division into classes within the Company or with another EEA based undertaking for collective investment offering equivalent protection.

Liquidation and reorganisation of a class or its merger with another class of the Company or with a EEA based undertaking for collective investment offering equivalent protection, may be effected after approval of the shareholders of the class to be terminated, merged or reorganised at a duly convened class meeting which may be validly held without a quorum and take decisions by a simple majority of the votes cast.

A merger/reorganisation so decided by the board of directors or approved by the shareholders of the affected class will be binding on the holders of shares of the relevant class upon 30 days prior notice given to them, during which period shareholders may redeem their shares without redemption charge.

In the case of a merger/reorganisation with a "fonds commun de placement", the decision will be binding only on those shareholders having voted in favour of the merger/reorganisation.";

4. the first sentence of the first paragraph of article 10 of the Articles so as to read as follows:

"The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the last Friday in May at 11 a.m.";

5. article 14 of the Articles:

- to amend the last sentence of the first paragraph so as to read as follows:

"The board of directors shall meet upon call by the chairman or by any two directors, at the place indicated in the notice of meeting but so that no meetings may take place in the United Kingdom.";

- to amend the penultimate sentence of the third paragraph so as to read as follows:

"This notice may be waived by the consent in writing or by telefax or similar means of communication of each Director.";

- to amend the fourth paragraph so as to read as follows:

"Any Director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by telefax or similar means of communication another director as his proxy. One Director may represent one or several Directors. Any Director may also participate at any meeting of the board of directors by videoconference or by any other means of the telecommunication permitting the identification of such Director. Such means must allow the Director to participate effectively at such meeting of the board of directors. The proceedings of the meeting must be retransmitted continuously. Directors may also cast their vote in writing or by telefax or similar means of communication.";

- to add a new seventh paragraph so as to read as follows:

"For the calculation of quorum and majority, the Directors participating at a meeting of the board of directors by videoconference or by any other means of telecommunication permitting their identification may be deemed to be present. Such means shall satisfy technical characteristics which ensure an effective participation at the meeting of the board of directors whose deliberations should be online without interruption. Such board of directors meeting held at distance by a way of such communication means shall be deemed to have taken place at the registered office of the Company.";

6. article 17 of the Articles by adding an ultimate sentence to the second paragraph so as to read as follows:

"This paragraph shall not apply where the decision of the board of directors relates to current operations entered into under normal conditions.";

7. the last sentence of the antepenultimate paragraph of article 21 of the Articles so as to read as follows:

"The nature and type of assets to be transferred in such case shall be determined on a fair and reasonable basis and without prejudicing the interests of the other holders of shares in the relevant class and the valuation used shall be confirmed by a special report of an auditor to the extent required by the law.";

8. article 22 of the Articles by adding a new fifth paragraph so as to read as follows:

"(c) during any period when the determination of the net asset value per share of the collective investment schemes or the dealing of their shares/units in which a class is materially invested is suspended or restricted";

9. article 25 of the Articles so as to read as follows:

"The accounting year of the Company shall begin on the 1 December of each year and terminate on the 30 November of the following year.";

10. the third paragraph of article 27 of the Articles so as to read as follows:

"Interim dividends may be paid out on the shares of any class upon decision of the board of directors.".

There being no further business on the agenda, the Meeting is thereupon closed.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the persons appearing, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same persons and in case of any difference between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the Meeting, the members of the board of the Meeting, all of whom are known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, signed together with us, the notary, the present original deed, no shareholder expressing the wish to sign.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le dix-sept décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'"Assemblée") de Halbis Funds (ci-après la "Société"), une société d'investissement à capital variable – fonds d'investissement spécialisé ayant son siège social à Luxembourg (R.C.S. Luxembourg B 134.482), constituée par acte du notaire soussigné le 3 décembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial") numéro 161 en date du 22 janvier 2008.

L'Assemblée a été ouverte par Anne Mélignon, employée privée, résidant professionnellement à Luxembourg, agissant en tant que président de l'Assemblée (le "Président").

Le Président nomme aux fonctions de secrétaire Laetitia Servais, licenciée en droit, résidant professionnellement à Luxembourg.

L'Assemblée élit aux fonctions de scrutateur Sophie Liberatore, maître en droit, résidant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'Assemblée ayant été constitué, le Président a déclaré et prié le notaire d'acter:

I. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

Modification des statuts de la Société (les "Statuts"), avec effet au 1^{er} janvier 2011, comme suit:

1. Modification de l'article 1^{er} des Statuts afin de changer le nom de la Société de Halbis Funds en HSBC Specialist Funds;

2. Modification de l'article 4 des Statuts pour donner le pouvoir au conseil d'administration de transférer le siège social de la Société en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg si, et dans la mesure permise par la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi de 1915");

3. Modification de l'article 5 des Statuts afin de:

a. faire référence aux documents de vente de la Société concernant le seuil en-dessous duquel le conseil d'administration peut décider la liquidation ou la fusion d'une classe,

b. insérer la possibilité pour le conseil d'administration de réorganiser une classe, au moyen d'une division en plusieurs classes au sein de la Société ou d'un autre organisme de placement collectif de l'EEE offrant une protection équivalente;

4. Modification de l'article 10 des Statuts afin de changer la date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires du dernier vendredi du mois de mars au dernier vendredi du mois de mai;

5. Modification de l'article 14 des Statuts afin de:

a. prévoir que le conseil d'administration pourra se réunir sur convocation du président,

b. reformuler la manière dont les administrateurs peuvent renoncer à l'exigence d'une notification écrite des réunions du conseil d'administration, peuvent nommer un porteur de procuration et peuvent exprimer leurs votes aux réunions lorsqu'ils n'y assistent pas physiquement,

c. prévoir qu'un administrateur peut représenter un ou plusieurs administrateurs à une réunion du conseil d'administration,

d. prévoir que les administrateurs participant à une réunion du conseil d'administration par vidéoconférence, ou tout autre moyen de communication, seront réputés être présents à cette réunion pourvu que ces moyens satisfassent aux caractéristiques techniques permettant aux administrateurs de participer à ces réunions. Une telle réunion, régulièrement constituée, sera réputée être tenue au siège social de la Société;

6. Modification de l'article 17 des Statuts afin de clarifier le concept de conflit d'intérêts;

7. Modification de l'article 21 des Statuts afin de préciser que, en cas de paiement du prix de rachat par attribution d'actifs à un actionnaire, l'évaluation des actifs attribués à cet actionnaire devra être confirmée par un rapport spécial d'un réviseur d'entreprises, dans la mesure où la loi le requiert;

8. Modification de l'article 22 des Statuts pour ajouter un cas supplémentaire dans lequel la détermination de la valeur nette d'inventaire des actions peut être suspendue;

9. Modification de l'article 27 des Statuts afin de supprimer la mention selon laquelle les dividendes intérimaires sont payés par prélèvement sur le revenu attribuable au portefeuille d'actifs appartenant à la classe concernée;

10. Modification des articles, inter alia, 5, 10 et 25 des Statuts pour des raisons d'uniformité avec l'ensemble des Statuts.

II. Que l'assemblée générale extraordinaire convoquée pour le 12 novembre 2010 n'a pas pu délibérer valablement pour défaut de quorum et que la présente Assemblée a été convoquée par avis contenant l'ordre du jour envoyé par courrier aux actionnaires nominatifs le 1^{er} décembre 2010 et publié dans le Mémorial, le Luxemburger Wort et le Tageblatt les 16 novembre 2010 et 1^{er} décembre 2010.

III. Qu'aucun quorum n'est requis afin que l'Assemblée puisse valablement délibérer et que les résolutions portées à l'ordre du jour ne peuvent être valablement adoptées que si elles sont approuvées par au moins 2/3 des voix exprimées à l'Assemblée.

IV. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre des actions apparaissent sur une liste de présence, cette liste de présence, signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés et par le bureau de l'Assemblée restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

V. Il résulte de la liste de présence que sur 2.290.089,373 actions en émission, 215.586,9810 actions sont représentées à l'Assemblée.

VI. En conséquence, la présente Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points à l'ordre du jour.

L'Assemblée décide par 211.574 voix en faveur et 4.011 abstentions et aucune voix contre de modifier les Statuts comme suit:

Résolution unique

L'Assemblée décide de modifier les Statuts, avec effet au 1^{er} janvier 2011, notamment:

1. l'article 1^{er} des Statuts de manière à lire:

"Il existe entre le souscripteur et tous ceux qui deviendront actionnaires une société en la forme d'une société anonyme sous le régime d'une "société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé", sous la dénomination "HSBC SPECIALIST FUNDS".";

2. l'article 4 des Statuts pour ajouter une dernière phrase au premier paragraphe de manière à lire:

"Si, et dans la mesure où la loi le permet, le conseil d'administration peut décider de transférer le siège social de la Société à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg.";

3. l'article 5 des Statuts:

- afin de modifier le second paragraphe de manière à lire:

"Le capital minimum de la Société est l'équivalent en dollars US du minimum prescrit par la Loi. La détention des actions de la Société est limitée aux "investisseurs avertis" tel que défini par la Loi (ci-après "Investisseurs Avertis" ou individuellement "Investisseur Averti").";

- afin de modifier les paragraphes sept à dix de manière à lire:

"Au cas où, pour une période de 30 jours consécutifs, pour quelque raison que ce soit, la Valeur Nette d'Inventaire d'une des classes est en-dessous du montant indiqué dans les documents de vente de la Société, ou au cas où le conseil d'administration l'estime approprié à cause de changements de la situation économique ou politique affectant la Société ou la classe en question, ou parce qu'il est jugé dans l'intérêt des actionnaires concernés, le conseil d'administration peut racheter toutes les actions d'une classe à un prix reflétant les coûts anticipés de réalisation et de liquidation pour la clôture de la classe en question, mais sans commission de rachat, ou peut fusionner cette classe avec une autre classe de la Société ou avec un autre organisme de placement collectif de l'Espace Economique Européen ("EEE") offrant une protection équivalente, ou peut réorganiser cette classe en la divisant en plusieurs classes au sein de la Société ou d'un autre organisme de placement collectif de l'EEE offrant une protection équivalente.

La liquidation et la réorganisation d'une classe ou la fusion avec une autre classe de la Société ou organisme de placement collectif de l'EEE offrant une protection équivalente, peuvent être effectuées après approbation par les actionnaires de la classe à liquider, fusionner ou réorganiser, lors d'une assemblée de classe dûment convoquée qui peut être valablement tenue sans quorum et qui peut prendre une décision à la majorité simple des voix exprimées. Une fusion/réorganisation ainsi décidée par le conseil d'administration ou approuvée par les actionnaires de la classe affectée, liera les actionnaires de la classe concernée 30 jours après la notification préalable qui leur est faite et pendant cette période les actionnaires peuvent racheter leurs actions sans commission de rachat.

En cas de fusion/réorganisation avec un "fonds commun de placement" la décision liera uniquement les actionnaires qui ont voté en faveur de la fusion.";

4. la première phrase du premier paragraphe de l'article 10 des Statuts de manière à lire:

"L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra, conformément à la loi luxembourgeoise, à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le dernier vendredi du mois de mai à 11.00 heures.";

5. l'article 14 des Statuts:

- afin de modifier la dernière phrase du premier paragraphe de manière à lire:

"Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation sans qu'une telle réunion ne puisse se tenir au Royaume-Uni.";

- afin de modifier l'avant dernière phrase du troisième paragraphe de manière à lire:

"Il pourra être passé outre à cette convocation par l'accord écrit ou par téléfax ou autres moyens de communication similaires de chaque Administrateur.";

- afin de modifier le quatrième paragraphe de manière à lire:

"Tout Administrateur pourra se faire représenter lors d'une réunion du conseil d'administration en désignant par écrit, téléfax ou autres moyens de communication similaires un autre Administrateur comme son mandataire. Un Administrateur peut représenter un ou plusieurs Administrateurs. Un Administrateur pourra également participer à toute réunion du conseil d'administration par vidéoconférence ou par tous autres moyens de télécommunication permettant l'identification de l'Administrateur. De tels moyens doivent permettre à l'Administrateur de participer effectivement à une telle réunion de conseil d'administration. Les délibérations de la réunion doivent être retransmises continuellement. Les Administrateurs peuvent également voter par écrit, téléfax ou autres moyens de communication similaires.";

- afin d'ajouter un nouveau septième paragraphe de manière à lire:

"Pour le calcul du quorum et de la majorité, les Administrateurs participant à une réunion du conseil d'administration par vidéoconférence ou tout autre moyen de télécommunication permettant leur identification, seront réputés être présents. De tels moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques permettant d'assurer une participation effective à la réunion du conseil d'administration dont les débats seront transmis en permanence. De telles réunions du conseil d'administration tenues à distance par de tels moyens de communication seront réputées avoir eu lieu au siège social de la Société.";

6. l'article 17 des Statuts afin d'ajouter une dernière phrase au second paragraphe de manière à lire:

"Le présent paragraphe n'est pas applicable si la décision du conseil d'administration a trait à des opérations courantes contractées à des conditions normales.";

7. la dernière phrase de l'antépénultième paragraphe de l'article 21 des Statuts de manière à lire:

"La nature et le type d'actifs à transférer dans ce cas seront déterminés sur une base raisonnable et juste, sans préjudicier les intérêts des autres détenteurs d'actions de la classe concernée et l'évaluation utilisée devra être confirmée par un rapport spécial d'un réviseur d'entreprises dans la mesure requise par la loi.";

8. l'article 22 des Statuts afin d'insérer un nouveau cinquième paragraphe de manière à lire:

"(c) durant toute période pendant laquelle la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire par action des organismes de placement collectif ou la négociation de leurs actions/parts dans lesquelles une classe est investie de façon substantielle, est suspendue ou restreinte;"

9. l'article 25 des Statuts de manière à lire:

"L'exercice social de la Société commencera le 1^{er} décembre de chaque année et se terminera le 30 novembre de l'année suivante.";

10. le troisième paragraphe de l'article 27 des Statuts de manière à lire:

"Des dividendes intérimaires peuvent être payés pour les actions de toute classe par décision du conseil d'administration.".

N'ayant plus de point à l'ordre du jour, l'Assemblée est dès lors close.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le Notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, reconnaît par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent procès-verbal est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française, à la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre la version anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à l'Assemblée, les membres du bureau tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état civil et demeure, ont signé avec Nous notaire le présent acte, aucun actionnaire ayant exprimé le souhait de signer.

Signé: A. MELIGNON, L. SERVAIS, S. LIBERATORE et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27 décembre 2010. Relation: LAC/2010/58920. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 12 janvier 2011.

Référence de publication: 2011005766/304.

(110006298) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2011.

Untere Mühle S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 13.000,00.

Siège social: L-5570 Remich, 23, route de Stadtbredimus.

R.C.S. Luxembourg B 80.266.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 septembre 2010.

Pour *UNTERE MÜHLE S.à r.l.*

Fiduciaire F.O.R.I.G SC

Signature

Référence de publication: 2010154205/14.

(100176465) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2010.

MHC Luxembourg S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.557.467,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 126.697.

Extrait du contrat de cession de parts sociales de la Société prenant effet au 1^{er} décembre 2010

En vertu d'un acte de transfert de parts de la Société signé le 1^{er} décembre 2010, MHC Co-Invest L.P., associé de la Société, a transféré 28.374 parts sociales détenues dans la Société à Morgan Stanley Principal Investments Inc., associé de la Société.

Luxembourg, le 3 décembre 2010.

Martijn Bosch

Gérant

Référence de publication: 2010162119/15.

(100186433) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2010.

MH Germany Property VII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 120.573.

—
*Extrait du procès-verbal des résolutions
de l'associé unique prises en date du 30 septembre 2010*

Il y a lieu de noter que l'associé unique de la Société a décidé comme suit:

- D'accepter la démission de John Michael ANDERSON en tant que Gérant de classe A de la Société avec effet au 30 septembre 2010.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 2010.

Pour extrait analytique conforme
Luxembourg Corporation Company S.A. et TCG Gestion S.A.

Gérants

Signatures

Référence de publication: 2010162112/17.

(100186553) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2010.

MH Germany Property VIII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 120.554.

—
*Extrait du procès-verbal des résolutions
de l'associé unique prises en date du 30 septembre 2010*

Il y a lieu de noter que l'associé unique de la Société a décidé comme suit:

- D'accepter la démission de John Michael ANDERSON en tant que Gérant de classe A de la Société avec effet au 30 septembre 2010.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 2010.

Pour extrait analytique conforme
Luxembourg Corporation Company S.A. et TCG Gestion S.A.

Gérants

Signatures

Référence de publication: 2010162113/17.

(100186548) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2010.

Dafne S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 123.529.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 6 décembre 2010

Résolution:

L'assemblée décide de proroger les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2012/2013 comme suit:

Conseil d'administration:

MM. Sandro Capuzzo, employé privé, demeurant au 19-21 boulevard du Prince Henri, L - 1724 Luxembourg, administrateur et président;

Benoît Dessy, employé privé, demeurant au 19-21 boulevard du Prince Henri, L - 1724 Luxembourg, administrateur;
Filippo Merlo, demeurant au 42 A Via Motta, CH - 6900 Lugano, administrateur;

Commissaire aux comptes

ComCo S.A., 11-13 Boulevard de la Foire, L - 1528 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque
Société Anonyme
Banque Domiciliataire
Signatures

Référence de publication: 2010162298/23.

(100187505) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2010.

SED Sport Europe Diffusion S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4660 Differdange, 11-15, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 109.733.

—
Par la présente, je donne ma démission avec effet au 31.12.2009 de ma fonction d'administrateur-délégué de votre société.

cc par courrier séparé à:

Monsieur Jean-Michel Le Norcy

Château Lapeyrouse

F-73310 Serrières en Chautagne

René R. Cillien.

Référence de publication: 2010162193/14.

(100186655) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2010.

MHG S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 128.341.

—
Extrait du procès-verbal des résolutions de l'associé unique prises en date du 30 septembre 2010

Il y a lieu de noter que l'associé unique de la Société a décidé comme suit:

- D'accepter la démission de John Michael ANDERSON en tant que Gérant de classe A de la Société avec effet au 30 septembre 2010.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 2010.

Pour extrait analytique conforme

Luxembourg Corporation Company S.A. et TCG Gestion S.A.

Signatures

Gérants

Référence de publication: 2010162122/16.

(100186454) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2010.

Neogest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 137.547.

—
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée
générale ordinaire du 5 juillet 2010*

Résolution:

L'assemblée générale ordinaire décide de nommer comme commissaire aux comptes pour l'année 2010, jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2011, la société Grant Thornton Lux Audit S.A., sise 83, Pafbruch, L-8308 Capellen.

Luxembourg, le 2 novembre 2010.

Pour extrait conforme

Charles Ruppert

Président

Référence de publication: 2010162127/16.

(100186629) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2010.

Neonline S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 88.550.

—
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée
générale ordinaire du 5 juillet 2010*

Résolution:

L'assemblée générale ordinaire décide de nommer comme commissaire aux comptes pour l'année 2010, jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2011, la société Grant Thornton Lux Audit S.A., sise 83. Pafebruch, L-8308 Capellen.

Luxembourg, le 17 novembre 2010.

Pour extrait conforme

Charles Ruppert

Président, Administrateur délégué

Référence de publication: 2010162129/16.

(100186642) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2010.

New Media Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 118.134.

—
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée
générale ordinaire du 5 juillet 2010*

Résolution:

L'assemblée générale ordinaire décide de nommer comme commissaire aux comptes pour l'année 2010, jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2011, la société Grant Thornton Lux Audit S.A., sise 83, rue Pafebruch à L-8308 Capellen.

Luxembourg, le 17 novembre 2010.

Pour extrait conforme

Charles Ruppert

Président, Administrateur délégué

Référence de publication: 2010162131/17.

(100186626) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2010.

Evergreen Estates Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 89.474.

—
Extrait des résolutions de l'associé du 7 décembre 2010

Les associés de Evergreen Estates Holding S.A. (la "Société") a décidé comme suit:

- d'accepter les démissions de Frank Walenta, Meike Lakerveld et Jorrit Crompvoets de leur fonction comme administrateur de la Société, avec effet immédiat;
- de nommer Robin Naudin ten Cate, né le 5 mars 1974 à 's-Gravenhage, Pays-Bas, demeurant professionnellement au 15, Rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, comme administrateur de la Société avec effet immédiat, et ce jusqu'à l'assemblée générale 2015;
- de nommer Ivo Hemelraad, né le 12 octobre 1961 à Utrecht, Pays-Bas, demeurant professionnellement au 15, Rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, comme administrateur de la Société avec effet immédiat, et ce jusqu'à l'assemblée générale 2015;
- de nommer Marjoleine van Oort, née le 28 février 1967 à Groningen, Pays-Bas, demeurant professionnellement au 15, Rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, comme administrateur de la Société avec effet immédiat, et ce jusqu'à l'assemblée générale 2015;

- de transférer le siège social de la Société du 14, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

Luxembourg, le 7/12/2010.

Référence de publication: 2010162323/23.

(100187539) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2010.

Royal Tours Travel Center S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 16, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 53.497.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale tenue au siège social le 27 octobre 2009

Résolution unique

L'Assemblée Générale décide de renouveler les mandats d'administrateurs de Monsieur Diederik DOM et de Monsieur Wim VAN BESIEN.

Les mandats viendront à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire relative aux Comptes Annuels se clôturant le 30 septembre 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ROYAL TOURS TRAVEL S.A.

Signature

Référence de publication: 2010162179/16.

(100187121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2010.

SED Sport Europe Diffusion S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 109.733.

—
Par la présente, nous dénonçons le siège social de votre société avec effet immédiat.

cc par courrier séparé à:

Monsieur Jean-Michel Le Norcy

Château Lapeyrouse

F-73310 Serrières en Chautagne

PARC DE GERLACHE S.A.

Investors

11-15, rue Michel Rodange

L-4660 Differdange

Grande-Duché de Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2010162191/17.

(100186652) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2010.

T.I. Créations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 16, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 35.098.

—
Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010162868/10.

(100188003) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2010.

SED Sport Europe Diffusion S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4660 Differdange, 11-15, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 109.733.

—
Par la présente, nous donnons notre démission avec effet au 31.12.2009 de notre fonction de commissaire aux comptes de votre société.

cc par courrier séparé à:

Monsieur Jean-Michel Le Norcy
Château Lapeyrouse
F-73310 Serrières en Chautagne

Pour Cillien Consulting sàrl
Signature

Référence de publication: 2010162195/15.

(100186658) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2010.

Skye S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 22.619.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement rendu en date du 17 juin 2010, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la clôture pour absence d'actif des opérations de liquidation de la société anonyme SKYE S.A., ayant eu son siège social à L-2227 LUXEMBOURG, 23, avenue de la Porte-Neuve, dénoncé en date du 8 janvier 1990.

Pour extrait conforme
Maître Alix BIJOUX / Stéphane MEYER
Le liquidateur / Avocat à la Cour

Référence de publication: 2010162198/14.

(100186628) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2010.

Teksid Aluminum Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 93.266.

—
Extrait de la décision du gérant du 29 novembre 2010

Le siège social est transféré, avec effet immédiat, du 19, rue de Bitbourg, L-1273 LUXEMBOURG, au 3, rue Nicolas Adames, L-1114 LUXEMBOURG.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature

Référence de publication: 2010162209/13.

(100186582) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2010.

Victor Luxembourg Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.000.000,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 154.444.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique en date du 30 novembre 2010 que:

- Mme Emanuela Brero, employée privée, née le 25 mai 1970 à Bra (Italie), demeurant professionnellement à 20 avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, a démissionné de son mandat de gérant de la Société avec effet immédiat;

- M. Jean-Remy Roussel, employé privé, né le 8 février 1966 à Lille, France demeurant professionnellement à Chaussée de la Hulpe 166, B-1170 Bruxelles, Belgique, a été nommé gérant de la Société avec effet immédiat, en remplacement de Emanuela Brero, gérant démissionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 30 novembre 2010.

Pour la société
Signature

Référence de publication: 2010162218/19.

(100186489) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2010.

Lehman Brothers European Mezzanine 2004 Lux, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 101.733.

EXTRAIT

La société prend note du changement de dénomination de son actionnaire en date du 28 avril 2010.

Le nom de l'Actionnaire est dorénavant: Neovara European Mezzanine 2004 SICAV.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010162554/12.

(100187200) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2010.

Viorel Holding S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 22.923.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement rendu en date du 17 juin 2010, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la clôture pour absence d'actif des opérations de liquidation de la société anonyme VIOREL HOLDING S.A., ayant eu son siège social à L-2449 LUXEMBOURG, 15, boulevard Royal, dénoncé en date du 26 juillet 1993.

Pour extrait conforme

Maître Alix BIJOUX / Stéphane MEYER

Le liquidateur / Avocat à la Cour

Référence de publication: 2010162219/14.

(100186636) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2010.

Li Zhou S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-3509 Dudelange, 10, rue Lentz.

R.C.S. Luxembourg B 154.865.

L'extrait de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 25 novembre 2010

Décision unique

Les associés prennent acte de la démission de Madame Lili XIAZHOU-LIN de ses fonctions de gérante technique à compter de ce jour.

De ce fait, Madame Fengli PAN, épouse DU, est gérante unique de la société LI ZHOU S.à r.l..

Pour extrait conforme

Fiduciaire Pletschette, Meisch & Associés S.A.

Signature

Référence de publication: 2010162399/16.

(100187497) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2010.

Zento Holding S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 69.264.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement rendu en date du 17 juin 2010, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la clôture pour absence d'actif des opérations de liquidation de la société anonyme ZENTO HOLDING S.A., ayant eu son siège social à L-2952 LUXEMBOURG, 22, boulevard Royal, dénoncé en date du 12 février 2003.

Pour extrait conforme
Maître Alix BIJOUX / Stéphane MEYER
Le liquidateur / Avocat à la Cour

Référence de publication: 2010162224/14.

(100186630) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2010.

ABM Network Investments S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 3.028.700,00.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 77.343.

—
EXTRAIT

Il résulte des décisions du conseil d'administration de «ABM NETWORK INVESTMENTS S.A.» ("la Société") prises le 3 décembre 2010 à 13h00 que:

- M. Juan Cristian GALLI, né le 19/07/1961 à Buenos Aires, Argentine, demeurant à 25, Via Solferino, 20122 Milan, Italie, administrateur de catégorie A, est élu Président du Conseil et administrateur délégué pour une durée illimitée, lequel pourra engager la Société par sa seule signature.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ABM NETWORK INVESTMENTS S.A.
Signature
Mandataire

Référence de publication: 2010162233/18.

(100187381) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2010.

APEX Tool Holding Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Capital social: CAD 15.812,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 153.561.

—
En date du 4 juillet 2010, l'associé unique de la Société, Aegean Hong Kong, LLC, a changé sa dénomination en Apex Tool Group LLC.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 décembre 2010.
APEX Tool Holding Luxembourg
Signature

Référence de publication: 2010162244/14.

(100187473) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2010.

Brookside, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 22, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 119.208.

—
Transfert de parts

Il résulte d'un contrat de transfert de parts, signé en date du 18 novembre 2010, que Field Point IV S.à.r.l. a transféré la totalité des 500 parts sociales ordinaires qu'elle détenait dans la Société à:

- Field Point VI S.à.r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et régit selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à l'adresse suivante: 22, Grand-rue, L-1660 Luxembourg, Immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B122.586.

Les parts de la Société sont désormais réparties comme suit:

Field Point VI S.à.r.l. 500 parts sociales ordinaires

Luxembourg, le 3 décembre 2010.

Brookside

Signature

Référence de publication: 2010162250/19.

(100187440) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2010.

BTampon Invest, Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 153.731.

—
Extrait du Procès Verbal d'Assemblée Générale Extraordinaire du 2/12/2010

Le 2 décembre 2010 s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la Société.

Les actionnaires ont accepté la démission de Monsieur Pascal Blanquet en qualité d'administrateur de la Société.

Cette démission prend effet immédiatement.

Fait à Capellen.

Certifié conforme

Référence de publication: 2010162261/13.

(100187328) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2010.

Cosmica S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 48.968.

—
EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire réunie à Luxembourg le 19 octobre 2010 a renouvelé les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes pour un terme de six ans.

Le Conseil d'Administration se compose comme suit:

- Monsieur Jean-Yves NICOLAS
- Monsieur Marc KOEUNE
- Monsieur Michaël ZIANVENI
- Monsieur Sébastien GRAVIÈRE

Le commissaire aux comptes est INTERAUDIT SARL

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2016.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010162291/18.

(100187572) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2010.

Dafne S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 123.529.

—
Rectificatif du dépôt du 28 juillet 2009 (No L090115151)

Les comptes annuels au 30 juin 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque

Société Anonyme

Banque Domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2010162297/14.

(100187504) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2010.

Grove Holdings 2, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 25.000,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 120.674.

—
Extrait de l'assemblée générale extraordinaire de la Société tenue en date du 29 novembre 2010

En date du 29 novembre 2010, l'assemblée générale extraordinaire de la Société a décidé de nommer Monsieur Didier VAN DER COELDEN, né le 12 septembre 1972 à Sint-Niklaas, Belgique, résidant à l'adresse suivante: 15 Wilgenstraat, 9112 Sinaai, Belgique, en tant que commissaire aux comptes de la Société avec effet immédiat et à durée déterminée jusqu'au 31 décembre 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 décembre 2010.

Grove Holdings 2

Signature

Référence de publication: 2010162340/17.

(100187284) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2010.

Constructions Métalliques Arendt SA, Société Anonyme.

Siège social: L-7737 Colmar-Berg, Zone Industrielle Piret.

R.C.S. Luxembourg B 37.987.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire ENSCH, WALLERS et ASSOCIES S.A.

CENTRE KENNEDY

53, avenue J.F. Kennedy

L-9053 ETTTELBRUCK

Signature

Référence de publication: 2010170859/14.

(100195862) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2010.

UBI Banca International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 37A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 61.018.

—
Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 10 décembre 2010, acte n°557 par-devant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Jacques DELVAUX

Notaire

Référence de publication: 2010169921/14.

(100195398) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2010.

Usine S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4084 Esch-sur-Alzette, 15, rue François Donven.

R.C.S. Luxembourg B 132.361.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Centrale du Luxembourg SA
L-2530 LUXEMBOURG
4, RUE HENRI SCHNADT
Signature

Référence de publication: 2010169792/13.

(100195713) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2010.

Transports Huberty S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4831 Rodange, 325, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 18.182.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Centrale du Luxembourg SA
L-2530 LUXEMBOURG
4, RUE HENRI SCHNADT
Signature

Référence de publication: 2010169787/13.

(100195705) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2010.

Taylor Wimpey (Luxembourg) 2006 S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 122.834.

Les comptes audités au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 14.12.10. Signature.

Référence de publication: 2010169780/10.

(100195752) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2010.

Taylor Wimpey (Luxembourg) 2006 S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 122.834.

Les comptes audités au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 15.12.10. Signature.

Référence de publication: 2010169781/10.

(100195790) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2010.

Gerana SICAV-SIF, S.A., Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 40.859.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.
Joëlle BADEN
Notaire

Référence de publication: 2010169891/13.

(100195600) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2010.

Stuff an der Millen S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9366 Ermsdorf, 25, route de Reisdorf.

R.C.S. Luxembourg B 121.429.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010170855/10.

(100194871) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2010.

Jacoby Frères S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9645 Derenbach, 61A, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 99.468.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010170853/10.

(100194862) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2010.

HAUSMAN et Co S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9233 Diekirch, 55, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 91.684.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010170852/10.

(100194860) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2010.

Global Logistic Solutions Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9061 Ettelbruck, 26, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 136.653.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010170851/10.

(100194877) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2010.

Vanity s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4942 Bascharage, 3A, rue de la Résistance.

R.C.S. Luxembourg B 82.703.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Centrale du Luxembourg SA

L-2530 LUXEMBOURG

4, RUE HENRI SCHNADT

Signature

Référence de publication: 2010169794/13.

(100195985) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2010.